



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage



# *Renforcer notre souveraineté culturelle – Fixer les priorités du système canadien de radiodiffusion*

La deuxième réponse du gouvernement du  
Canada au rapport du Comité permanent  
du patrimoine canadien



Canada

Des copies de ce document sont disponibles auprès du :

Ministère du Patrimoine canadien  
25, rue Eddy  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5

Tél. : (819) 997-0055  
Sans frais : 1-866-811-0055  
Téléscripteur/ATME : (819) 997-3123  
Site Web : [www.patrimoinecanadien.gc.ca](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca)

Droit d'auteur Sa majesté la Reine du chef du Canada, 2005

Numéro de catalogue : CH44-48/2005F-PDF

ISBN 0-662-79393-5



Ottawa, Canada K1A 0M5

le 4 avril 2005

Madame Marlene Catterall  
Présidente  
Comité permanent du patrimoine canadien  
Chambre des Communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint la deuxième réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, *Notre souveraineté culturelle : Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne*. Le gouvernement est heureux de cette occasion de pouvoir répondre de façon plus complète au rapport du Comité car nous pouvons ainsi établir clairement les priorités et présenter un plan d'action qui orientera le système canadien de radiodiffusion pour les prochaines années.

La radiodiffusion ne se limite pas à des signaux de radio et de télévision - le système canadien de radiodiffusion sert l'intérêt public en tant que bien public partagé. C'est le média le plus à même de rassembler les Canadiens pour qu'ils partagent leurs histoires, leurs points de vue et leurs expériences. À ce tournant critique où le nombre des choix et des technologies offert aux Canadiens augmente à un rythme sans précédent, nous devons permettre au système canadien de radiodiffusion de saisir les occasions qui se présentent et continuer de répondre aux besoins des Canadiens sur le plan de l'intérêt public.

De nombreuses études se sont déjà penchées sur les diverses composantes du système de radiodiffusion au cours des dernières années, la plus complète étant le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien sur le système canadien de radiodiffusion déposé pour la première fois en juin 2003. Toutes ces études, y compris celle de François Macerola, *Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21<sup>e</sup> siècle : Une question d'identité culturelle*, celle de Trina McQueen, *Options dramatiques*, celle de Guy Fournier, *De quoi demain sera-t-il fait? Rapport sur les dramatiques canadiennes de langue française* et le récent rapport du Groupe de travail sur l'accès aux services publics de télévision en langues tierces, demandent au gouvernement de mettre en oeuvre toute une série de recommandations visant à faire progresser le système canadien de radiodiffusion.

.../2

Le gouvernement a étudié les recommandations du Comité permanent et d'autres études qui ont porté sur les divers aspects du système de radiodiffusion au cours des dernières années et a notamment tenu compte des nombreux liens entre le système de radiodiffusion et le secteur de l'audiovisuel. À la suite de cette évaluation, le gouvernement conclut que son plan d'action doit avant tout répondre aux besoins des Canadiens. En plaçant les Canadiens au centre de notre travail, nous renforçons notre citoyenneté culturelle et bâtissons notre souveraineté culturelle. Il est également important d'entreprendre notre tâche en respectant notre contexte budgétaire en se concentrant sur les priorités les plus susceptibles de réaliser au mieux les objectifs fixés.

La réponse intitulée *Renforcer notre souveraineté culturelle - Fixer les priorités du système canadien de radiodiffusion*, est un plan d'action pour la radiodiffusion canadienne qui orientera le système pour les prochaines années. Le plan énonce les grandes priorités du gouvernement, les mesures précises que nous entendons prendre, et les résultats attendus de ces initiatives. La majorité des recommandations du Comité est abordée dans le plan d'action. Cela dit, la réponse traite également des recommandations qui ne figurent pas dans le plan d'action et une annexe indiquant les endroits où chaque recommandation a été abordée dans le texte.

Le gouvernement étant déterminé à continuer de créer un solide cadre de soutien à la radiodiffusion canadienne dans son deuxième siècle d'existence, cette deuxième réponse nous aidera à progresser vers cet objectif. J'aimerais remercier le Comité de nous donner cette unique possibilité.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Liza Frulla". The signature is fluid and cursive, with a large initial "L" and "F".

Liza Frulla, C.P., députée.

Pièce jointe

## 1.0 Introduction

En raison de la géographie particulière du Canada, qui s'étend sur plusieurs fuseaux horaires, de la diversité de sa population et de ses deux langues officielles, notre système de radiodiffusion est un outil vital pour permettre aux Canadiens de partager leurs histoires, leurs points de vue et leurs expériences, ainsi que leur citoyenneté culturelle. Le système canadien de radiodiffusion permet le développement des industries de la radio et de la télévision ainsi que de celles de la musique et du cinéma. À un moment où le nombre des choix et des technologies offert aux Canadiens augmente rapidement, l'importance de bonnes politiques publiques qui assurent une présence canadienne forte et assurée dans un univers de choix est plus évidente que jamais. Notre système de radiodiffusion a fourni et continue de fournir un service public essentiel au maintien et à la mise en valeur de notre identité nationale et de notre souveraineté culturelle.

**Notre système de radiodiffusion est un outil vital pour permettre aux Canadiens de partager leurs histoires, leurs points de vue et leurs expériences, ainsi que leur citoyenneté culturelle.**

De nombreuses études se sont déjà penchées sur les diverses composantes du système de radiodiffusion au cours des dernières années, notamment le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien déposé pour la première fois en juin 2003. Voici certaines autres études récentes abordant la question du système de radiodiffusion :

*Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21<sup>e</sup> siècle : Une question d'identité culturelle* (Rapport de François Macerola commandé par la ministre du Patrimoine canadien)

*Rapports sur les dramatiques télévisuelles canadiennes – Options dramatiques, De quoi demain sera-t-il fait? et Tendances de la programmation télévisuelle internationale et de ses auditoires* (Commandé par le CRTC et Téléfilm Canada)

*Intégration et diversité culturelle* (Rapport du groupe de travail sur l'accès aux services publics de télévision en langues tierces)

Toutes ces études demandent au gouvernement de mettre en oeuvre toute une série de recommandations pour faire progresser le système canadien de radiodiffusion. À ce tournant critique, on attend de nouvelles mesures pour que le système de radiodiffusion reste viable et qu'il continue de prospérer et servir l'intérêt public pour les Canadiens.

L'objet de cette réponse est d'établir des priorités qui orienteront le système de radiodiffusion dans les années qui viennent. La réponse souligne les réussites passées et les difficultés futures du système de radiodiffusion et présente le plan d'action du gouvernement selon trois axes : Le contenu canadien d'abord, Gouvernance et reddition de compte et Regard sur l'avenir. La majorité des recommandations du Comité est abordée dans le plan d'action. Cela dit, la réponse comprend également des mises à jour sur les recommandations qui ne sont pas traitées dans le plan d'action et une annexe indiquant les endroits où chaque recommandation a été abordée dans le texte.

## 2.0 Réussites passées et difficultés et possibilités futures

**Le système canadien  
de radiodiffusion a bien  
répondu aux besoins  
des Canadiens.**

Au fil des années, le système canadien de radiodiffusion a bien répondu aux besoins des Canadiens. Sa nature mixte composée d'éléments publics, privés et communautaires fait sa force. À mesure que la technologie progressait, le système canadien de radiodiffusion a accru les choix offerts aux Canadiens. Ces dernières années, les Canadiens ont vu une augmentation considérable du nombre des services de radiodiffusion, tant canadiens qu'étrangers, ce qui, combiné à l'influence grandissante d'Internet, leur a donné un accès sans précédent au reste du monde. Vivant à proximité du producteur d'émissions de télévision le plus important, le plus riche et le plus dynamique du monde, les Canadiens veulent voir ce que les États-Unis ont à offrir ainsi que ce qui se fait de mieux dans le monde.

Le système canadien est en réalité un système très ouvert. Avec le temps, l'espace offert aux voix canadiennes dans cet ensemble a été réservé grâce à un certain nombre d'outils : obligation d'être titulaire d'une licence pour diffuser au Canada, utilisation de quotas de contenu canadien à la télévision et à la radio, subventions directes du Fonds canadien de télévision (FCT) et autres initiatives pour soutenir la production d'émissions canadiennes, mesures incitatives fiscales, restrictions à la propriété étrangère majoritaire et soutien continu à la Société Radio-Canada (SRC), Téléfilm Canada, l'Office national du film (ONF) et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Tous ces outils ont contribué à la production et à l'écoute du contenu canadien et ont bénéficié aux diverses composantes du système de radiodiffusion qui sont interdépendants. Le système de la radiodiffusion est une écologie interreliée. Les changements apportés à une composante du système auront des répercussions sur les autres. Par exemple, les émissions diffusées sur une station de télévision traditionnelle (publique ou privée) sont souvent produites par le secteur de production indépendant. Le producteur emploie des acteurs, des auteurs, des réalisateurs et des techniciens canadiens et reçoit pour cette raison des crédits d'impôt ou un soutien du Fonds canadien de télévision (FCT), un partenariat public-privé de financement de la production. Les Canadiens regardent l'émission à cette station de télévision en direct, par le câble ou par le satellite. L'émission passe ensuite souvent sur une chaîne éducative ou spécialisée pour un « second regard ». Certaines émissions sont produites spécialement pour les chaînes payantes ou spécialisées puis recyclées pour d'autres canaux ou plates-formes de radiodiffusion.

**C'est en regardant vers  
l'avenir que les  
composantes du système  
peuvent transformer les  
défis en possibilités.**

### *Éléments de changement*

Le système canadien de radiodiffusion a servi l'intérêt public des Canadiens de façon remarquable. Il a également montré sa capacité d'évoluer dans le contexte des changements culturels, sociaux, technologiques et économiques. C'est en regardant vers l'avenir que les composantes du système peuvent transformer les défis en possibilités.

Cela dit, il ne faut pas sous-estimer les difficultés que représentent ces changements indiqués ci-dessous.

Un des facteurs qui influe sur le système canadien de radiodiffusion est le progrès technologique. Il modifie le processus créateur, ouvre la porte à d'autres méthodes de consommation du contenu et crée de nouvelles possibilités. Le Canada se situe au deuxième rang dans le monde pour ce qui est de la pénétration de la large bande. La forte utilisation d'Internet par les Canadiens devrait transformer le contenu audiovisuel en continuant d'accroître les choix offerts. Il existe également d'autres sources de concurrence dans le domaine des loisirs, notamment les jeux vidéo et la location ou l'achat de vidéos et de DVD. La télévision haute définition progresse, 5,6 % de ménages canadiens possédant un appareil HD en 2004, une hausse de 65 % par rapport à l'année précédente.

Les médias changent leurs habitudes car toute une génération d'utilisateurs s'habitue à un choix illimité et à la flexibilité qu'offrent les enregistreurs vidéo personnels, les nouveaux services de vidéo sur demande et le contenu d'Internet à large bande. Par conséquent, le modèle économique traditionnel, fondé sur l'offre d'auditoires de masse à des annonceurs, est mis à mal à mesure que le choix des émissions et les méthodes d'accès se multiplient. Par exemple, selon un sondage d'automne BBM sur la télévision, un examen des tendances de l'écoute parmi les jeunes Canadiens (2 à 11 ans) montre que leur écoute moyenne de la télévision a diminué de 15,5 heures par semaine à 14 heures et que parmi les jeunes adolescents (12 à 17 ans), elle est passée de 14,1 heures à 12,9 heures entre 2000 et 2004.

Les effets de la fragmentation sont accentués par la diversité croissante de la population du Canada, ainsi que par une nouvelle demande pour des choix plus nombreux. Près de 20 % de la population indique une autre langue que le français ou l'anglais comme langue maternelle. À mesure que la démographie de la population canadienne continue d'évoluer et que de nouvelles technologies le permettent, selon toute probabilité, la demande d'un contenu diversifié augmentera. Bien que nos politiques aient à s'adapter aux nouvelles réalités, elles devraient continuer de donner des choix canadiens.

Tout cela n'a en rien diminué la volonté des Canadiens d'être tenus informés des questions qui touchent le pays, comme en témoigne le grand nombre de téléspectateurs qui regardent les émissions de nouvelles locales et nationales et d'autres types de contenu canadien. Les sondages montrent que les Canadiens veulent entendre leurs propres voix et perspectives. Un sondage Ipsos-Reid de 2004 a montré que 73 % croient que le contenu canadien et la programmation télévisuelle et radiophonique sont importants pour maintenir et créer une culture et une identité canadiennes. Les Canadiens accordent beaucoup d'importance au contenu local. Un sondage de février 2005 de Decima indique qu'ils jugent les nouvelles locales plus importantes que les nouvelles nationales et internationales et que 60 % sont tout à fait d'accord avec la déclaration que la radio et la télévision locales devraient jouer un rôle actif pour que les collectivités reçoivent une information locale de grande qualité.

**Les Canadiens veulent  
entendre leurs propres  
voix et perspectives.**

Le système de radiodiffusion continue d’être façonné par une convergence croissante des industries des télécommunications et de la radiodiffusion et la création de conglomerats médiatiques.

Le système de radiodiffusion du Canada vit au rythme des mouvements accélérés des produits, des idées, des personnes et des investissements entre pays dans un monde aux frontières de plus en plus poreuses. Les implications sont nombreuses. Par exemple, les nouvelles technologies présentent à la fois des défis et des possibilités pour le régime du droit d’auteur du Canada. Le modèle économique de la radiodiffusion, fondé sur la vente de droits de diffusion dans des marchés discrets, est confronté à la transmission des signaux par satellite et au monde sans frontières d’Internet où la facilité de reproduction et de retransmission représente des défis de taille. D’un modèle où la publicité représentait la principale source de revenu, on est passé à un modèle où les revenus d’abonnement sont aussi importants que la publicité. Certaines grandes compagnies médiatiques canadiennes et internationales ont réagi par l’intégration verticale (en achetant des biens dans la diffusion et le contenu) et la publicité croisée entre plates-formes médiatiques, p. ex. presse écrite et radiodiffusion et recyclage du contenu sur plusieurs plates-formes.

**Il s’agit donc de créer et de rendre accessible une production canadienne de grande qualité dans un monde illimité.**

D’un système de radiodiffusion défini géographiquement où le contenu culturel est fourni dans un modèle de diffusion traditionnel, nous évoluons vers un système dans lequel tous ceux qui s’intéressent aux productions audiovisuelles peuvent « retirer » exactement ce qu’ils veulent et quand ils le veulent. Il s’agit donc de créer et de rendre accessible une production canadienne de grande qualité dans un monde illimité que les Canadiens, ou tous ceux qui s’intéressent dans le monde au contenu canadien, peuvent trouver et apprécier quand ils le souhaitent.

Ces tendances touchent également les petits radiodiffuseurs ou les radiodiffuseurs spécialisés qui n’appartiennent pas à de grandes compagnies médiatiques. Les nouveaux modèles économiques, les technologies et les nouvelles habitudes d’écoute remettent en question la viabilité de ces petits services et services spécialisés. Le problème est notamment de déterminer comment ces radiodiffuseurs peuvent continuer de fournir un contenu, local ou spécialisé, que les Canadiens veulent recevoir.

En établissant ses priorités et son plan d’action, il est évident que le gouvernement doit garder à l’esprit la rapidité et la nature profonde de ces changements. Une partie de ce plan de politique portera sur les changements qui doivent être apportés pour que le gouvernement puisse surveiller cette évolution et réagir rapidement.



### 3.0 Les Canadiens avant tout

**Le gouvernement est d'avis que les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion de 1991 sont toujours valables et servent bien le système.**

**Le gouvernement ne voit pas la nécessité immédiate de modifier les objectifs de la Loi.** Même si le système est confronté à des difficultés

que l'on ne peut pas ignorer, nous avons créé un système de radiodiffusion typiquement canadien qui nous convient et qui fait l'envie de beaucoup dans le monde. Le système de radiodiffusion met à notre disposition plus de 600 stations privées de radio et de télévision, une radiodiffusion publique et privée forte, des chaînes éducatives, des services autochtones et pour les minorités de langue officielle, des chaînes multiculturelles et en langues tierces, des services communautaires,

ainsi qu'une vaste gamme de programmes étrangers dans les marchés francophones et anglophones. Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers de leur système. **Ce système renforce notre citoyenneté culturelle et bâtit notre souveraineté culturelle. Malgré la fragmentation inhérente à la croissance de la technologie numérique, la radiodiffusion, en tant que média de masse, demeure le meilleur moyen de supprimer les distances et de créer une expérience culturelle commune parmi les Canadiens.** Le système de radiodiffusion rassemble les Canadiens et est chargé d'aider les Canadiens à partager leurs valeurs communes, telles que la tolérance, l'ouverture et le respect de la diversité.

<p><b>La radiodiffusion, en tant que média de masse, demeure le meilleur moyen de supprimer les distances et de créer une expérience culturelle commune parmi les Canadiens.</b></p>
--

En fixant son plan d'action pour l'industrie de la radiodiffusion, le gouvernement veut surtout répondre aux Canadiens en mettant l'accent sur l'expression culturelle créatrice. Pour se faire, le gouvernement fixe les priorités stratégiques suivantes :

- Rejoindre les auditoires en assurant une chaîne d'approvisionnement en continu du créateur au citoyen, afin qu'un contenu canadien soit offert et accessible aux canadiens;
- Représenter notre société en reflétant la riche diversité linguistique, ethnoculturelle, autochtone et régionale du Canada en tant que citoyenneté partagée et valeurs communes;
- Investir dans l'excellence en privilégiant l'excellence culturelle et en récompensant les succès;
- Exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies en adoptant une approche proactive à l'égard des changements technologiques afin de tirer pleinement profit de leurs avantages;
- Rejoindre le monde en ouvrant des marchés internationaux afin de partager les talents et la culture du Canada.

Le gouvernement reconnaît également que lui-même et des comités parlementaires se penchent sur certains des problèmes auxquels le système audiovisuel en général est confronté, notamment le Comité permanent du patrimoine canadien, qui étudie l'industrie cinématographique canadienne, et le Comité sénatorial permanent des

transports et des communications, qui étudie l'état des industries médiatiques du Canada. Le gouvernement attend avec impatience les résultats de ces deux processus.

**En plaçant les Canadiens  
au centre de notre travail,  
nous renforçons notre  
citoyenneté culturelle et  
bâissons notre  
souveraineté culturelle.**

En attendant, le gouvernement a étudié les nombreuses recommandations qui figurent dans le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien déposé en juin 2003 et dans d'autres études déjà mentionnées pour élaborer son plan d'action. La conclusion de cette évaluation est que le plan d'action du gouvernement doit répondre avant tout aux besoins des Canadiens. En plaçant les Canadiens au centre de notre travail, nous renforçons notre citoyenneté culturelle et bâissons notre souveraineté culturelle. Il importe également d'entreprendre notre tâche tout en respectant notre contexte budgétaire et en se concentrant sur les priorités les plus susceptibles de réaliser au mieux nos objectifs.

Par conséquent, le plan d'action du gouvernement est centré sur des actions regroupées de façon thématique selon trois axes : celles qui portent sur le contenu canadien, celles qui portent sur la gouvernance et la reddition de compte et celles qui ont trait à l'avenir du système de radiodiffusion.

## 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d’abord

### Défis

La programmation diffusée par le système canadien de radiodiffusion est censée informer, éclairer et divertir les Canadiens. Plusieurs difficultés influent sur la création d’une programmation canadienne distinctive pouvant rejoindre les Canadiens dans toutes les collectivités et les refléter. Ces difficultés peuvent se résumer comme suit :

- La fragmentation de l’auditoire est une réalité. Les Canadiens accèdent au contenu culturel par des moyens différents. Ces deux facteurs remettent en cause les modèles économiques actuels pour le financement du contenu canadien en français et en anglais.
- Donner une place à la culture canadienne a toujours constitué un défi, compte tenu d’un marché caractérisé par deux langues officielles, une diversité régionale et multiculturelle et une population limitée. Dans un univers fragmenté, le gouvernement doit choisir ses priorités.
- Les Canadiens ont dit clairement que le contenu local et régional leur tient à coeur. Les nouvelles locales leur sont capitales, encore plus que les nouvelles nationales ou internationales. Si le gouvernement doit répondre à leurs besoins, il faut mettre l’accent sur le citoyen, au lieu du fournisseur, en tenant compte des divers médias qui desservent un Canadien dans une collectivité donnée.
- Le financement du contenu canadien n’est pas une tâche facile. Il existe une multiplicité de fonds dont les règles et les lignes directrices diffèrent, ce qui se répercute sur les coûts administratifs, accroît la complexité pour les producteurs et les radiodiffuseurs et ne permet pas de cibler de grandes priorités de programmation. Il faudra donc simplifier le système.

**Les Canadiens  
ont dit clairement que le  
contenu local et régional  
leur tient à coeur.**

### L’approche du gouvernement

Tenant compte de ces difficultés, le gouvernement adopte les mesures suivantes :

- Dans un contexte où le financement du modèle économique pour la radiodiffusion est difficile, le gouvernement :
  - mettra davantage l’accent sur un contenu canadien de grande qualité qui rejoint de vastes auditoires dans les marchés francophones ou anglophones et raconte des histoires canadiennes et reflète le Canada dans toute sa diversité. C’est ce type de programmation qui nous rassemble grâce à des expériences communes.

**Le gouvernement mettra  
davantage l’accent sur un  
contenu canadien de  
grande qualité qui rejoint  
de vastes auditoires.**

- insistera sur le financement des dramatiques canadiennes, des émissions pour enfants et culturelles et des documentaires qui rejoignent de vastes auditoires.
- accordera à la SRC un financement spécifique pour l'offre d'une programmation à fort impact conforme à son mandat de service public.
- envisagera un certain nombre de mesures pour simplifier le financement afin d'obtenir de plus grandes efficacités économiques et améliorer l'établissement des priorités.
- La question de la programmation locale et régionale, et en particulier les nouvelles locales, sera envisagée non pas dans la perspective des médias ou des éléments du système de radiodiffusion qui s'occupent de fournir de l'information, mais dans celle des Canadiens vivant dans des collectivités. Les collectivités peuvent et doivent être desservies par des médias différents de manière appropriée, selon leur composition démographique et leurs besoins.
- Les questions touchant les médias autochtones sont spécifiques et nécessitent une orientation différente. Le gouvernement reviendra sur ses programmes autochtones et créera un nouveau cadre intégré de programmes tenant compte des langues et des cultures autochtones.
- Il est non seulement important de produire du contenu canadien, mais également de le rendre accessible au plus grand nombre de Canadiens possible, y compris les personnes handicapées.

## Mesures particulières

### *La Société Radio-Canada (SRC)*

*Recommandations 6.1, 6.3, 6.4, 6.6, 19.10*

**La SRC est un instrument unique et essentiel dans le paysage canadien de radiodiffusion et culturelle.**

La SRC est un instrument unique et essentiel dans le paysage canadien de radiodiffusion et culturel et le gouvernement croit qu'elle a un rôle spécial à jouer pour refléter les Canadiens dans ses services de radio, de télévision et des nouveaux médias et pour offrir une programmation canadienne de grande qualité. *La Loi sur la radiodiffusion* le prévoit. L'alinéa 3(1)n) stipule que les conflits entre la SRC et l'intérêt de toute entreprise de radiodiffusion doivent être résolus dans le sens de l'intérêt public ou si l'intérêt public est également assuré, en faveur des objectifs énumérés pour la SRC.

Pour aider la SRC à atteindre ses objectifs en matière de programmation canadienne, **le gouvernement a fourni 60 millions de dollars supplémentaires pour 2005-2006 et réservera une enveloppe pour la SRC dans le cadre du FCT à partir des moyennes historiques des contributions du FCT aux projets de la SRC.**

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance pour les sociétés d'État publié le 17 février 2005, les ministres émettront un énoncé de priorités et de responsabilités pour les sociétés d'État relevant de leur portefeuille. L'énoncé fera l'objet d'un examen annuel et contribuera à former la base d'un examen périodique du rendement de la société.

Dans ce contexte, **le gouvernement demandera au conseil d'administration de la SRC de remettre au gouvernement un plan stratégique pour ses services de télévision en français et en anglais d'ici septembre 2005**, insistant sur la fourniture d'un contenu canadien à fort impact qui crée une expérience culturelle commune entre les Canadiens. Il devrait insister également sur l'offre d'une programmation de nouvelles et d'actualités, de documentaires, de programmation pour les enfants et culturelle et de dramatiques aux heures de grande écoute. Ce faisant, le gouvernement n'a aucune intention de s'immiscer dans les décisions de programmation particulières ni dans les activités quotidiennes de la SRC. Comme il est indiqué dans la *Loi sur la radiodiffusion*, le gouvernement reconnaît « la liberté d'expression et l'indépendance journalistique, créative et de programmation » dont jouit la SRC. Par conséquent, le gouvernement consultera le conseil d'administration de la SRC pour élaborer un énoncé de priorités.

Le gouvernement estime que même si la programmation de la SRC doit plaire aux Canadiens, la Société ne doit pas rechercher de vastes auditoires à tout prix. Autrement dit, la SRC devrait attirer le plus large auditoire possible tout en ciblant les genres qui en font un service public distinctif. C'est dans cet esprit que la consultation déjà mentionnée sur les priorités aura lieu.

### ***Fonds canadien de télévision (FCT)***

#### ***Recommandations 5.8, 5.9, 5.10***

La *Loi sur la radiodiffusion*, à l'alinéa 3(1)(i)v), souligne l'importance d'un secteur de production indépendant. Le gouvernement reconnaît également la nécessité de financer certaines catégories de la programmation télévisuelle canadienne. Au cours des dernières années, les décisions et les règlements du CRTC concernant l'attribution des licences de télévision ont créé une demande pour une programmation télévisuelle canadienne aux heures de grande écoute. Autrement dit, du fait que de nouveaux services ont obtenu une licence, il faut davantage de contenu canadien. Pendant la même période, le marché international de la programmation télévisuelle, en particulier des dramatiques, a considérablement diminué, réduisant ainsi le financement disponible pour produire des émissions canadiennes.

<p><b>Le gouvernement reconnaît que le FCT est un élément essentiel du système de radiodiffusion.</b></p>
---

Le gouvernement reconnaît que le FCT est un élément essentiel du système de radiodiffusion et l'outil le plus approprié pour soutenir une programmation typiquement canadienne et de grande qualité dans cinq genres : les dramatiques, les documentaires, les émissions pour les enfants et les jeunes, les variétés et les arts de la scène, dans les deux langues officielles et dans les langues autochtones.

Le gouvernement reconnaît les améliorations apportées par Téléfilm Canada et par le Conseil de la Société du Fonds canadien de télévision à la gouvernance et à l'administration du Fonds.

Le Conseil du FCT a consolidé sa gouvernance en augmentant le nombre de directeurs indépendants et en créant un comité indépendant permanent. De plus, tout en respectant son mandat actuel, le Conseil du FCT a modifié le processus de demandes et de prises de décision afin de diminuer les coûts et de rendre les décisions plus prévisibles et rapides. Ces mesures répondent aux principales critiques des producteurs à l'égard du processus de demandes et d'évaluations parallèles.

**Les créateurs de contenu devraient utiliser le financement réservé au soutien du développement d'un contenu canadien pour les aider à créer.**

Le gouvernement est d'avis qu'une efficacité accrue dans l'administration du financement est essentielle pour les programmes de financement publics et privés. Il existe un certain nombre de programmes de financement du secteur privé qui soutiennent la production du contenu télévisuel canadien. Ces fonds privés sont souvent établis à la suite d'une mesure de réglementation du CRTC. Bien que chaque fonds ait ses mérites, le gouvernement n'est pas convaincu que la création de nouveaux fonds privés soit la méthode la plus efficace pour l'avenir. Autrement dit, les créateurs de contenu devraient utiliser le financement réservé au soutien

du développement d'un contenu canadien pour les aider à créer et non pour comprendre comment faire des demandes à de nombreux programmes de financement. Le gouvernement agira donc sur quatre fronts.

Premièrement, **le gouvernement travaillera avec Téléfilm Canada et la Société du FCT pour étudier l'efficacité et l'impact du Programme de participation au capital pour la télévision d'ici avril 2006.**

Deuxièmement, l'évaluation du FCT dont les résultats sont attendus au printemps 2005 s'attachera plus particulièrement à évaluer l'efficacité du Fonds. Ce travail sera exécuté parallèlement aux efforts continus de la Société du FCT et de Téléfilm Canada pour rendre le Fonds plus efficace.

Troisièmement, **le gouvernement collabore avec les intervenants pour apporter des changements à la gouvernance et à l'administration du FCT d'ici juin 2005.**

Quatrièmement, **le gouvernement s'attend à ce que le CRTC examine sa façon de traiter à l'avenir les avantages tangibles des transferts de la propriété télévisuelle, ce qui avait donné lieu à la création d'une multiplicité de fonds, dans le but de canaliser une partie de ces avantages vers le FCT.**

### ***Système de crédits d'impôt***

*Recommandations 5.2, 5.5, 5.6*

Un autre outil important et fructueux de soutien à la production télévisuelle et cinématographique et de développement accru de l'industrie de la production au Canada est le Crédit d'impôt pour production cinématographique et magnétoscopique canadienne (CIPC).

Le CIPC a récemment fait l'objet d'un certain nombre de changements afin qu'il soit plus avantageux pour les producteurs indépendants. Mais le système de points actuel pour la certification du financement n'a pas été modifié. Des consultations non officielles du ministère auprès de nombreuses parties intéressées à la suite de la publication du rapport du Comité et du rapport de M. Macerola intitulé *Le contenu canadien de la production cinématographique et télévisuelle au 21<sup>e</sup> siècle : Une question d'identité culturelle* sur la définition du contenu canadien, ont montré qu'il n'existe pas de consensus sur la nécessité de revoir les systèmes de points pour le financement de la certification, sur une meilleure façon de le faire ni sur la production de la programmation télévisuelle canadienne.

Néanmoins, le gouvernement envisagera d'autres changements au CIPC de trois façons.

Premièrement, **le gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), consulte les intervenants au sujet de plusieurs propositions spécifiques visant à améliorer l'efficacité.**

Deuxièmement, le gouvernement, par l'intermédiaire du BCPAC, créera un **comité consultatif** qui servira de centre d'expertise pour les futures politiques et décisions sur les processus et surveillera les nouveaux défis que l'industrie devra relever.

Troisièmement, **le gouvernement évaluera le CIPC en 2005 pour en faire un instrument plus efficace à l'appui de la production du contenu canadien.**

### ***Participation informée dans la société canadienne***

#### ***Recommandations 9.2, 9.5, 9.8, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4***

Le gouvernement reconnaît le rôle particulier que joue le système de radiodiffusion pour rejoindre les collectivités canadiennes dans l'ensemble du pays et accroître la diversité des voix, de façon à contribuer à notre sentiment d'identité nationale et de souveraineté culturelle. La *Loi sur la radiodiffusion* stipule que le système canadien de radiodiffusion devrait dans la mesure du possible, offrir au public l'occasion de prendre connaissance d'opinions divergentes ou de sujets qui l'intéressent.

Il y a lieu de souligner que les Canadiens accèdent aux émissions de nouvelles et d'affaires publiques au moyen d'une diversité de médias - que ce soit la télévision, la radio, Internet, les journaux ou les magazines. Les collectivités peuvent et doivent être desservies par différents types de médias, selon leur composition démographique et leurs besoins. Selon une étude Decima de 2005, la télévision et la radio, y compris les services de la SRC, étaient les principales sources de nouvelles locales pour 54 % des Canadiens.

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications étudie l'état des industries médiatiques canadiennes. Le rapport du Comité contribuera à l'évaluation

**Un autre outil important et fructueux de soutien à la production télévisuelle et cinématographique et de développement accru de l'industrie de la production au Canada est le Crédit d'impôt pour production cinématographique et magnétoscopique canadienne (CIPC).**

**Le gouvernement reconnaît le rôle particulier que joue le système de radiodiffusion pour rejoindre les collectivités canadiennes dans l'ensemble du pays.**

de l'impact de la convergence et établira le contexte pour les futures décisions stratégiques dans ce domaine. Le gouvernement attend avec impatience les conclusions du Comité sénatorial permanent à ce sujet.

Toutefois, le maintien de la diversité des voix aux niveaux local et régional dans un contexte de communication changeant se révèle une question pressante. En décembre 2004, le gouvernement a reçu le plan stratégique de la SRC ainsi que les estimations des ressources nécessaires pour offrir une programmation locale et régionale accrue. Le gouvernement croit que la programmation locale et régionale est du ressort de tous les éléments du système, y compris les radiodiffuseurs privés, les distributeurs, les radiodiffuseurs publics et les radiodiffuseurs communautaires. On ne peut pas examiner le rôle de la SRC en matière de programmation locale et régionale indépendamment des autres éléments du système de radiodiffusion. Le gouvernement estime que la question de la programmation locale et régionale, en particulier les nouvelles et l'information, devrait être envisagée dans la perspective des Canadiens vivant dans des collectivités différentes. Il est important d'évaluer le résultat des politiques et des règlements afin que le système canadien de radiodiffusion continue de soutenir les émissions de nouvelles et d'information et la diversité des voix.

Par conséquent, **le gouvernement entend exercer les pouvoirs que lui confère l'article 7 de la Loi sur la radiodiffusion pour donner au CRTC des instructions afin qu'il veille à ce que les Canadiens vivant dans des collectivités de tailles diverses aient accès à un niveau approprié d'émissions de nouvelles et d'affaires publiques locales et régionales provenant de sources diverses.** Il consultera le CRTC et le Parlement dans le cadre de ce processus.

### ***Radiodiffusion autochtone***

*Recommandations 7.1, 7.2, 7.3, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5*

**Le gouvernement dit croire à l'importance de favoriser le développement d'une production et d'un secteur de radiodiffusion autochtones.**

Le gouvernement reconnaît que la *Loi sur la radiodiffusion* réserve une place particulière aux peuples autochtones dans le système canadien de radiodiffusion et dit croire à l'importance de favoriser le développement d'une production et d'un secteur de radiodiffusion autochtones. Le gouvernement est d'avis que le libellé de la *Loi sur la radiodiffusion* a permis au système d'évoluer et n'empêche pas les Canadiens autochtones de recevoir les services.

Le ministère du Patrimoine canadien a récemment examiné l'ensemble des initiatives de son Programme des peuples autochtones. En consultation avec les communautés autochtones et les intervenants gouvernementaux et en s'appuyant sur les évaluations, les vérifications et les résultats de la recherche, le ministère est à refondre son programme autochtone en un nouveau cadre intégré traitant des langues et des cultures autochtones.

Le nouveau programme regroupera les initiatives actuelles sous trois rubriques : soutien aux organismes autochtones, soutien aux projets communautaires autochtones et soutien aux langues et aux cultures autochtones. Les besoins très divers associés à



la radiodiffusion autochtone, notamment la question de rassembler les communautés, seront pris en compte au moment d'élaborer cette stratégie fédérale plus générale.

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement étudie les moyens de mettre à niveau l'équipement de radiodiffusion autochtone et de l'entretenir et d'améliorer les productions autochtones et d'étendre leur portée grâce au Aboriginal Peoples Television Network (Réseau de télévision des peuples autochtones), aux médias grand public et aux chaînes spécialisées.

Le gouvernement reconnaît également la nécessité d'un mécanisme visant à soutenir la production télévisée autochtone. Dans le cadre de ce travail, en juin 2003, le ministère du Patrimoine canadien, en partenariat avec Téléfilm Canada, le FCT, la SRC et l'ONF, a commandé une étude, présentée en septembre 2004 et intitulée *At the Crossroads*. Cette étude a évalué la capacité des initiatives, déjà existantes et nouvelles, de soutenir la présence de la voix autochtone dans le secteur de l'audiovisuel. Le ministère du Patrimoine canadien continuera de se pencher sur les questions soulevées dans le rapport et sur celles qui continuent à toucher la production autochtone.

### ***Accès à la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC)***

#### ***Recommandations 7.4, 7.5***

La CPAC est une composante importante et utile du système de radiodiffusion. Sa retransmission des débats parlementaires constitue un service unique et vital en tenant les Canadiens informés des préoccupations publiques et des différents points de vue exprimés dans le système parlementaire. Le gouvernement estime que tout devrait être fait pour offrir ce service dans les deux langues officielles au plus grand nombre de Canadiens possible.

<p><b>La CPAC est une composante importante et utile du système de radiodiffusion.</b></p>
--

Actuellement, la CPAC est accessible à tous les abonnés du service de satellite de radiodiffusion directe (SRD) dans les deux langues officielles. **D'ici juin 2005, la gouverneure en conseil ordonnera par décret au CRTC de rendre obligatoire pour les entreprises de distribution par câble, sauf les très petites, la distribution de la CPAC en français et en anglais, pour rejoindre 97 pour 100 de tous les abonnés au câble.** Pour appliquer cette instruction, le CRTC devra modifier son *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*.

À cet égard, en septembre 2002, le CRTC a modifié le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* pour protéger la CPAC contre le déplacement en faveur d'émissions vidéo en circuit fermé dans les hôtels. Toutes les entreprises de câblodistribution titulaires sont désormais tenues d'avertir leurs clients propriétaires d'hôtels et de motels de la modification du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2002. Le CRTC a indiqué qu'il n'avait pas reçu de plaintes concernant le déplacement du signal de la CPAC sur les systèmes en circuit fermé des hôtels et motels.

### ***Accès des personnes handicapées***

*Recommandations 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5*

**Le gouvernement reconnaît l'importance du sous-titrage codé et de la vidéodescription.**

Le gouvernement reconnaît l'importance du sous-titrage codé et de la vidéodescription pour de nombreux Canadiens car c'est par ce moyen qu'ils accèdent au contenu canadien.

Le gouvernement est d'avis que le libellé de la *Loi sur la radiodiffusion* a permis au système d'évoluer et n'empêche pas les personnes handicapées de recevoir les services.

Les objectifs du gouvernement dans ce domaine peuvent être réalisés par différents moyens, notamment par la réglementation du CRTC, par les efforts volontaires des radiodiffuseurs, par des mesures incitatives et par d'autres initiatives du gouvernement.

Actuellement, le CRTC impose un niveau progressif d'exigences, d'attentes et de conditions de licence aux radiodiffuseurs traditionnels, spécialisés et payants en ce qui concerne le sous-titrage codé. Ces obligations dépendent également du type de production, de la langue de la programmation (français, anglais et langue tierce) et du mode de distribution (analogique ou numérique).

Néanmoins, le gouvernement reconnaît que les progrès ont été plus marqués pour la programmation anglophone que francophone. **Il s'attend à ce que le CRTC trouve des moyens d'accélérer la mise en oeuvre du sous-titrage codé, en particulier dans la programmation de langue française.**

## 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte

Le succès du système de radiodiffusion actuel est attribuable à la contribution des créateurs, des producteurs, des radiodiffuseurs, des distributeurs et des divers organismes audiovisuels. Pour assurer la viabilité du système et faire en sorte que des ressources soient consacrées à créer un contenu canadien à fort impact et de grande qualité, certaines avenues sont ouvertes pour que le gouvernement améliore la gouvernance et la reddition de compte des diverses composantes du système.

### Défis

Le système est confronté plus particulièrement aux défis suivants :

- Les Canadiens s’attendent de plus en plus à une bonne gouvernance, que ce soit de la part du gouvernement ou de ses divers organismes.
- La réglementation a été et demeure un outil essentiel pour assurer la fourniture du contenu canadien et son accès. La technologie progresse rapidement et a de vastes répercussions sur la façon dont les gens accèdent au contenu audiovisuel. Le gouvernement est déterminé à instaurer un système de réglementation et des politiques qui inspirent et protègent la confiance du public, soutiennent l’innovation et favorisent un contexte favorable à la radiodiffusion. Le gouvernement reconnaît que des questions ont été soulevées au sujet de la rapidité avec laquelle le CRTC rend ses décisions, du processus par lequel le gouvernement procède aux nominations et de la capacité du CRTC de faire appliquer ses décisions.
- Les Canadiens et l’industrie de la radiodiffusion se tournent vers le gouvernement pour qu’il assume la responsabilité des grandes orientations.
- L’environnement numérique ouvre d’énormes possibilités aux créateurs, mais pose également des problèmes. Il devient de plus en plus important de se doter d’un cadre de politique du droit d’auteur adapté pour l’avenir.

**La réglementation a été et demeure un outil essentiel pour assurer la fourniture du contenu canadien et son accès.**

### L’approche du gouvernement

Pour relever ces défis, le gouvernement se concentrera sur les mesures suivantes :

- Harmoniser les mandats de ses principaux organismes et apporter plus de transparence dans le système.
- Assurer une orientation générale au sujet des objectifs et des attentes, au besoin, conformément au rapport du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les sociétés d’État.

**Le système de réglementation doit assurer la présence de radiodiffuseurs forts et innovateurs dans le cadre.**

- Collaborer avec le CRTC pour que ses processus réglementaires en matière de radiodiffusion deviennent plus efficaces grâce à une réglementation judicieuse. Le système de réglementation doit assurer la présence de radiodiffuseurs forts et innovateurs dans le cadre d'une politique moderne.
- S'assurer que le CRTC continue à disposer de ressources adaptées pour évaluer les politiques réglementaires en place et les futures orientations en matière de réglementation.
- Poursuivre la révision du droit d'auteur pour actualiser la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à pouvoir relever les défis d'Internet et répondre au Rapport provisoire sur la réforme du droit d'auteur, déposé par le Comité permanent du patrimoine canadien.

### ***Harmonisation des mandats***

#### *Recommandations 5.3, 5.7*

Les instruments de la politique du gouvernement à l'appui de la radiodiffusion comprennent la SRC, Téléfilm Canada, le FCT, l'ONF, les crédits d'impôt, la certification du contenu canadien, le CRTC et les programmes administrés par le ministère du Patrimoine canadien. Ils ont chacun leur rôle et ont dans l'ensemble remarquablement contribué de façon complémentaire au développement du système canadien de radiodiffusion et du secteur audiovisuel. Mais il est arrivé que ces rôles se soient chevauchés, en particulier dans les domaines de la présence internationale, de la formation et du développement et dans le soutien financier aux projets audiovisuels.

**Il est possible d'obtenir des résultats importants sans les graves perturbations qu'entraîneraient des changements structurels majeurs du système.**

**Le gouvernement est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un examen majeur des mandats de ses organismes.** Des mesures ont déjà été prises pour préciser les rôles des organismes et des programmes grâce auxquels le gouvernement soutient la radiodiffusion. Ces mesures visaient à faire en sorte que les organismes et les programmes travaillent en plus étroite collaboration et de façon plus complémentaire à l'atteinte des objectifs du système de radiodiffusion. Le gouvernement proposera d'autres changements, tels qu'ils sont indiqués ci-dessous. Mais pour faire avancer ses priorités, le gouvernement estime qu'il est possible d'obtenir des résultats importants sans les graves perturbations qu'entraîneraient des changements structurels majeurs du système.

#### La Société Radio-Canada (SRC)

La SRC a un rôle spécial à jouer pour représenter les Canadiens dans ses services de radio, de télévision et des nouveaux médias et pour offrir une programmation canadienne de fort impact. Elle devrait mettre davantage l'accent sur l'offre d'émissions de nouvelles et d'actualité, de documentaires, d'émissions culturelles et pour enfants et, aux heures de grande écoute, de dramatiques. Le gouvernement estime que même si la SRC doit plaire aux Canadiens, elle ne doit pas chercher à attirer de vastes auditoires à tout prix. Autrement dit, elle doit tenter d'attirer l'auditoire le plus

vaste possible tout en privilégiant les genres qui en font un service public réellement distinctif. Comme il a été mentionné, **le gouvernement demandera au conseil d'administration de la SRC d'élaborer un plan stratégique pour les principaux services de télévision en français et en anglais, d'ici septembre 2005.** (Voir la section Le contenu canadien d'abord pour plus de renseignements)

### Téléfilm Canada

Au cours des années, Téléfilm Canada s'est consacré au développement et à la promotion des industries canadiennes du cinéma, de la télévision et des nouveaux médias pour attirer l'auditoire le plus vaste possible vers les oeuvres canadiennes de genres divers. Téléfilm a contribué financièrement au développement de projets, et à la production et la distribution d'émissions au Canada et à l'étranger qui reflètent la culture canadienne et la pluralité des voix. Il a joué un rôle essentiel pour diffuser, commercialiser et faire connaître au niveau international le contenu canadien et renforcer la capacité de l'industrie audiovisuelle canadienne notamment au moyen d'accords de coproductions et en faisant connaître l'industrie à l'étranger. Téléfilm a été le principal instrument de développement du secteur audiovisuel au Canada, grâce notamment à son soutien aux projets de formation.

**Téléfilm a été le principal instrument de développement du secteur audiovisuel au Canada.**

Le gouvernement a déposé un projet de loi modifiant la loi sur Téléfilm afin de préciser et de confirmer son rôle dans les médias audiovisuels et pour lui conférer les pouvoirs nécessaires pour poursuivre ses activités actuelles. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes le 13 décembre 2004 et a été déposé au Sénat pour étude. **Le gouvernement estime que Téléfilm Canada est l'organisme le mieux placé pour continuer de renforcer la capacité audiovisuelle du système et pour assurer sa viabilité à long terme. Le gouvernement entend poursuivre la modernisation de la loi sur Téléfilm Canada.**

### Le Fonds canadien de télévision (FCT)

Créé en 1996 à titre de partenariat public-privé, le FCT a soutenu la création et la diffusion d'émissions canadiennes en anglais, en français et en langues autochtones qui plaisent à de nombreux auditoires. Au fil des années, le FCT est devenu l'outil le mieux adapté pour soutenir une programmation télévisuelle typiquement canadienne de qualité. Par le biais de Téléfilm Canada et de la Société FCT, le Fonds a très bien réussi à soutenir une programmation qui rejoint de nombreux auditoires. Le gouvernement est d'avis que le Fonds devrait continuer d'assumer ce rôle.

Le gouvernement décidera avec les intervenants de l'industrie comment ce rôle peut être assumé en partenariat ou de façon complémentaire avec Téléfilm Canada. Cette question est liée à la gouvernance et à l'administration du FCT que le gouvernement évalue en ce moment avec des représentants des différents secteurs du système de radiodiffusion. **Le ministère du Patrimoine canadien a déjà tenu deux consultations sur le FCT (1<sup>er</sup> octobre 2003 et 15 avril 2004) et travaille avec des intervenants pour décider des mesures qu'il conviendrait de prendre concernant la gouvernance et l'administration du Fonds d'ici juin 2005.**

### L'Office national du film (ONF)

**L'ONF est un organisme clé pour la production et la distribution de films et autres oeuvres audiovisuelles qui reflètent les réalités culturelles et sociales du Canada.**

Créé en 1939, l'ONF est un organisme clé pour la production et la distribution de films et autres oeuvres audiovisuelles qui reflètent les réalités culturelles et sociales du Canada ainsi que le point de vue des créateurs canadiens sur des questions importantes pour les Canadiens et le reste du monde. Depuis ses tout débuts, il a joué un rôle essentiel dans la réalisation cinématographique au Canada et à l'étranger. Au cours des années, l'ONF a créé un réservoir de talents et aidé les meilleurs créateurs audiovisuels de ce pays et a fait sa marque en matière d'innovation et de technologie. Dans l'écologie du système de radiodiffusion au Canada, l'ONF occupe un créneau bien à lui qu'il devrait continuer d'occuper à l'avenir.

**Le gouvernement continue d'estimer que l'ONF est bien placé pour encourager le développement d'un contenu audiovisuel attrayant et diversifié et continuer de développer des talents, une technologie innovatrice, offrir une diversité de voix et montrer la diversité du Canada à un auditoire international en particulier grâce aux documentaires et films d'animation.**

### Centralisation de la certification du contenu canadien

Le gouvernement a commencé à se pencher sur la question de la centralisation de la certification du contenu canadien. Le ministère du Patrimoine canadien a commandé un deuxième rapport sur l'harmonisation du système de soutien fédéral au film et à la télévision – *Étude sur l'harmonisation – Systèmes TI du système de soutien fédéral au cinéma et à la télévision* (février 2004) et collabore actuellement avec Téléfilm Canada, le FCT et l'Agence du revenu du Canada pour examiner les conclusions du rapport. Le CRTC participera bientôt à ce processus.

**Le gouvernement va se concentrer sur le mandat du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et le charger de mener à bien tout le travail de certification du contenu canadien au nom des organismes et programmes fédéraux.**

### *Un organisme de réglementation efficace*

*Recommandations 5.13, 18.1, 18.2, 18.3, 19.5, 19.7, 19.8, 19.11, 19.12*

Le CRTC est un des premiers organismes dans le monde à réglementer à la fois les télécommunications et la radiodiffusion. Il s'agit d'une bonne structure adaptée à un environnement de convergence et un système efficient et harmonisé. D'autres pays, comme le Royaume-Uni et l'Australie, en viennent à établir des modèles semblables.

**Le CRTC joue un rôle fondamental pour aider le système de radiodiffusion à réaliser les objectifs de la Loi.**

La réglementation est un outil fondamental pour maintenir l'offre d'un contenu canadien et en permettre l'accès. Le CRTC joue un rôle fondamental pour aider le système de radiodiffusion à réaliser les objectifs de la Loi. Il fait en sorte que le système soit très ouvert en autorisant un nombre croissant de services de radiodiffusion et en leur

attribuant des licences tout en préservant de l'espace et une place aux voix canadiennes. Il est difficile d'interpréter et de concilier les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et les attentes nombreuses et variées des intervenants publics et privés. Le CRTC, en qualité d'organisme de réglementation, est étroitement intégré aux autres composantes du système. Son rôle en matière de politique publique est limité à la réglementation et à l'exercice de son mandat en vertu de la Loi.

Pour bien réaliser les objectifs de la Loi, le CRTC ne peut pas, comme le Comité l'a recommandé, s'arrêter seulement aux objectifs culturels. Étant le seul surveillant du système, le CRTC doit, de par la Loi, poursuivre des objectifs de nature sociale, culturelle et économique. Ce faisant, la Loi lui donne ainsi la capacité voulue pour prendre des décisions sur la nature des services et de la programmation offerts aux Canadiens. Ces décisions orientent également l'évolution et la structure de l'industrie. Le gouvernement est convaincu que le CRTC continuera de concilier les objectifs énoncés dans la Loi en s'acquittant de son mandat et que cette approche est avantageuse pour le système.

Le gouvernement croit qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un examen du rôle du CRTC dans la réglementation du secteur de la radiodiffusion. Le gouvernement fait confiance au CRTC et reconnaît l'importance de son rôle dans l'atteinte des objectifs de politique publique nationale. Le CRTC s'est bien acquitté de son mandat. Toutefois, dans un monde en constante évolution, les institutions doivent s'adapter continuellement. Le gouvernement prendra des mesures afin d'encourager l'amélioration du CRTC en répondant à des préoccupations spécifiques, notamment celles que le Comité a soulevées :

**Le gouvernement fait confiance au CRTC et reconnaît l'importance de son rôle dans l'atteinte des objectifs de politique publique nationale.**

#### ***Processus décisionnel***

- Le Conseil du Trésor a annoncé, le 9 décembre 2004, une nouvelle Politique sur les normes de service applicables aux frais d'utilisation. La Politique exige des ministères et organismes qui ont des frais d'utilisation qu'ils élaborent des normes de service, en consultation avec les principaux intervenants et qu'ils rendent compte chaque année au Parlement de ces normes et des résultats des consultations.
- La politique sur les normes de service contribuera à la rapidité avec laquelle le CRTC rendra ses décisions, mais le gouvernement croit également que le CRTC doit continuer de mettre en oeuvre des pratiques réglementaires judicieuses et efficaces, conformément à l'alinéa 5(2)g) de la *Loi sur la radiodiffusion* qui stipule que la réglementation et la surveillance du système canadien de radiodiffusion devraient être souples et tenir compte du fardeau administratif.
- Le CRTC devrait examiner systématiquement ses politiques et ses règlements pour voir s'ils atteignent les objectifs fixés et si ces objectifs restent valables dans un environnement toujours en évolution.

- Le CRTC a reconnu l'importance de son rôle clé de médiateur et de catalyseur pour que les relations entre les divers secteurs du système de radiodiffusion s'intègrent vers des objectifs de politique communs. Dans ses efforts de simplification de ses processus, le gouvernement appuie le CRTC dans ses efforts de jouer un rôle proactif afin que les différends entre les distributeurs, les radiodiffuseurs et les producteurs indépendants soient réglés de façon efficace et rapide au moyen de mécanismes de règlement à l'amiable ou autre. Le CRTC devrait s'assurer que les pratiques d'affaires des distributeurs n'ont pas pour effet d'entraver un accès approprié aux services de radiodiffusion qui ne font pas partie de plus grands groupes, et qui aident à répondre à des objectifs de politiques publiques en assurant une diversité des voix et du contenu.

Cette approche s'agit plutôt d'améliorer l'efficacité de l'organisme à la lumière du programme gouvernemental élargi relatif à une réglementation intelligente.

- Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la radiodiffusion*, le gouvernement demandera au CRTC de préparer des rapports annuels concernant les mesures qu'il aura prises pour : 1) continuer à assurer une certitude réglementaire par la rapidité du processus décisionnel et 2) réviser ses politiques, règles et règlements pour les simplifier et les rendre plus efficaces et efficaces.
- Cette approche ne se veut pas un vaste programme de déréglementation. La réglementation du système canadien de radiodiffusion est une fonction d'intérêt public valable et nécessaire. Il s'agit plutôt d'améliorer l'efficacité de l'organisme à la lumière du programme gouvernemental élargi relatif à une réglementation intelligente.

#### *Pouvoirs du CRTC pour faire appliquer la réglementation de radiodiffusion*

- Actuellement, le CRTC dispose de plusieurs outils pour assurer la conformité, notamment il peut enjoindre au titulaire de se conformer, révoquer ou suspendre une licence ou renouveler une licence pour une période plus courte ou choisir de ne pas renouveler une licence. Le CRTC a utilisé judicieusement ces outils pour assurer la conformité à ses décisions.
- Cela dit, **le gouvernement étudiera la capacité du CRTC d'imposer des pénalités pécuniaires pour faire appliquer la réglementation en matière de radiodiffusion parallèlement à sa capacité d'imposer des pénalités dans le domaine des télécommunications.**

En mars 2004, le gouvernement du Canada a annoncé un nouveau processus de nomination fondé sur le mérite.

#### *Nominations*

- En mars 2004, le gouvernement du Canada a annoncé un nouveau processus de nomination fondé sur le mérite pour les présidents-directeurs généraux, les directeurs et les présidents des sociétés d'État, ce qui comprend un examen parlementaire. On a demandé aussi à des organismes comme le CRTC de dresser un profil des compétences aux fins des nominations. De plus, en vertu des



dispositions du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, il est interdit aux conseillers d'être employés par des entreprises réglementées pendant une année suivant leur départ du CRTC.

- **Le gouvernement veillera à ce que le CRTC compte le bon nombre de conseillers dotés des niveaux appropriés d'expertise pour être efficaces dans un contexte en évolution et que ces nominations soient faites de façon ponctuelle.**

#### *Liens avec le Bureau de la concurrence*

- Le gouvernement note que le CRTC est mandaté par la *Loi sur la radiodiffusion* pour poursuivre des objectifs de nature sociale, culturelle et économique. La Loi donne au CRTC la capacité nécessaire pour prendre des décisions sur la nature des services et de la programmation offerts aux Canadiens et pour orienter l'évolution et la structure de l'industrie. Le gouvernement est convaincu que le CRTC saura concilier ces objectifs dans ses politiques réglementaires et dans ses décisions.

#### **Mesure du rendement**

*Recommandations 5.4, 5.11, 8.2, 9.9, 9.10, 12.9, 19.13, 19.14, 19.15, 19.16, 19.17*

Le gouvernement accorde une importance fondamentale à la transparence et à la reddition de compte du système canadien de radiodiffusion, comme en témoignent ses politiques sur la fonction de contrôleur moderne. Le gouvernement a pris des mesures pour que les outils grâce auxquels il soutient le système canadien de radiodiffusion offrent une responsabilisation renforcée.

Comme on l'a vu, selon le nouveau cadre de gouvernance des sociétés d'État, la ministre émettra un énoncé de priorités et de responsabilités pour les sociétés d'État relevant de son portefeuille. Ces énoncés feront l'objet d'un examen annuel et serviront de base à un examen périodique du rendement des sociétés.

En ce qui concerne les programmes de financement, ils continueront d'être structurés dès leur conception conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor sur les rapports. Par exemple, en 2003, une vérification du FCT a été effectuée afin d'évaluer les contrôles de gestion et les cadres de gestion du risque et d'obtenir des renseignements pouvant être utilisés pour l'aider à mieux réaliser ses objectifs. Le ministère du Patrimoine canadien travaille actuellement avec le FCT et Téléfilm Canada pour mettre à jour son Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats. Le Conseil d'administration du FCT prend également des mesures pour améliorer ses données de mesure des auditoires. À titre de nouvelle mesure, **le ministre du Patrimoine canadien s'engage à déposer le rapport annuel du FCT au Parlement.** Il s'agit de faire en sorte que ce partenariat public-privé très important

<p><b>Le gouvernement accorde une importance fondamentale à la transparence et à la reddition de compte du système canadien de radiodiffusion.</b></p>
--

à l'appui de la programmation télévisuelle canadienne fasse l'objet de rapports au Parlement.

Quant au CRTC, il a pour mandat de superviser et de réglementer le système en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Comme l'exige la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, il publie annuellement un Rapport sur le rendement conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor. De plus, il publie chaque année un Rapport de surveillance sur la politique de la radiodiffusion (RSPR) du CRTC visant à « ... évaluer de façon continue l'impact des nouveaux cadres de réglementation mis en œuvre par le CRTC depuis 1997 » et « ... favoriser une discussion plus ouverte et mieux informée sur la politique de radiodiffusion au Canada ». Le RSPR a été révisé chaque année afin de mieux réaliser ces objectifs.

Malgré la grande quantité d'information déjà disponible sur le système de radiodiffusion dans divers organismes, le gouvernement reconnaît que la collecte de cette information n'est pas toujours effectuée de la façon la plus systématique ou efficace. Pour harmoniser les mesures du rendement, simplifier la collecte des données et mieux comprendre comment évaluer les mesures de la valeur, le gouvernement évalue l'information déjà collectée pour mettre en lumière les lacunes et déterminer comment y remédier au mieux.

**Le gouvernement  
cherchera à centraliser la  
recherche de l'information.**

Plus précisément, le gouvernement cherchera à centraliser la recherche de l'information. Il remédiera également à certaines des lacunes constatées, notamment l'information sur les progrès réalisés vers la diversité, l'égalité des sexes, les tendances de la technologie, le secteur de la programmation communautaire, locale et régionale et les progrès réalisés par le CRTC pour simplifier son processus décisionnel. Le gouvernement note qu'en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, le CRTC peut utiliser des renseignements et des conseils d'autres éléments du système pour évaluer et mener des recherches. **Le gouvernement s'attend à ce que le CRTC fournisse de l'information supplémentaire dans son RSPR pour combler les lacunes mentionnées plus haut. Le gouvernement veillera à ce que le RSPR soit remis aux comités parlementaires.**

Le gouvernement continuera d'évaluer la mesure du rendement du système de radiodiffusion à mesure qu'il évolue. Pour déterminer et suivre efficacement les œuvres audiovisuelles à des fins de mesure du rendement et de gestion des droits, beaucoup ont proposé d'attribuer à chacune un numéro unique pour suivre l'investissement, la promotion et les niveaux d'écoute. **Le gouvernement convient que l'idée d'attribuer un identificateur distinctif est bonne et invite l'industrie à présenter des propositions dans le contexte des programmes de financement actuels du gouvernement.**

## 6.0 Axe 3 – Regard sur l’avenir

Dans les deux sections précédentes, le gouvernement a prévu des actions qui portent sur des aspects s’appliquant au système tel qu’il est actuellement. Cet axe concerne les actions jugées nécessaires pour que le système puisse s’adapter aux changements technologiques et que des outils soient en place pour permettre au gouvernement d’assumer un rôle d’orientation plus important à mesure que ces changements surviennent.

### Défis

Les nouvelles technologies sont très prometteuses, mais elles présentent également des difficultés pour le système actuel et futur. Elles offrent des choix et des possibilités accrus pour les Canadiens et l’industrie, mais constituent aussi de nouveaux défis pour l’intérêt public. On peut envisager la transition au mode numérique à court terme et à long terme. À court terme, la transition au mode numérique pour la radiodiffusion a déjà commencé et beaucoup de travail a déjà été accompli tant par le CRTC que par certains acteurs du système de radiodiffusion. Mais il reste encore des obstacles. À plus long terme, des tendances plus générales dans les changements technologiques conduiront à des modifications considérables du système. Les difficultés à court terme sont notamment les suivantes :

**Les nouvelles technologies sont très prometteuses, mais elles présentent également des difficultés pour le système actuel et futur.**

- Le câble et le satellite sont davantage en mesure de participer pleinement à la transition au mode numérique [y compris la transition à la télévision haute définition (TVHD)], mais il reste des questions quant à la capacité existante dans le système et l’impact que cela peut avoir sur la diversité des choix offerts aux Canadiens.
- Si l’on compare avec les États-Unis, très peu de télédiffuseurs ou de producteurs ont commencé la transition à la TVHD. Le manque de production et de diffusion en TVHD soulève d’importantes questions sur la capacité future de l’industrie de la production et de la télédiffusion canadienne de répondre à l’appel si les Canadiens adoptent rapidement la TVHD. Le gouvernement et l’industrie ne peuvent se permettre d’ignorer ce qui se passe aux États-Unis (dont les signaux en direct sont accessibles au Canada) ni les conséquences que cela aura sur les choix et les préférences des consommateurs.

À plus long terme, les difficultés seront notamment les suivantes :

- Les progrès technologiques qui remettent en cause les modèles de gestion et le mode de consommation du contenu culturel canadien. Même si les modèles économiques et de distribution actuels peuvent être encore valables dans un proche avenir, cela peut changer rapidement.
- Veiller à ce que le patrimoine canadien ne soit pas perdu par détérioration du contenu audiovisuel, des changements de format ou de l’évolution technologique.

- La rapidité des progrès technologiques offre différents moyens d'accéder au contenu, ce qui fragmente l'auditoire et exige de nouvelles méthodes de mesure du succès.

## L'approche du gouvernement

**Les Canadiens méritent un système de radiodiffusion de calibre mondial non seulement sur le plan du contenu mais aussi sur le plan technique.**

**Les Canadiens méritent un système de radiodiffusion de calibre mondial non seulement sur le plan du contenu mais aussi sur le plan technique.** En réponse aux nombreux défis dans ce domaine, le gouvernement se concentrera sur les points suivants :

- Traiter les questions en suspens sur la transition au mode numérique qui ne sont pas prévues dans les approches réglementaires proposées à l'heure actuelle, notamment la radiodiffusion et, la production en TVHD et le rôle que peut jouer le radiodiffuseur public pendant la transition.
- Préserver notre contenu audiovisuel.
- Mettre en place les outils nécessaires pour que le gouvernement puisse surveiller les tendances et agir de façon proactive plutôt que réactive.

### *La transition actuelle au mode numérique*

*Recommandations 6.5, 8.3, 12.1, 12.2, 12.3, 12.10*

**Il incombe au gouvernement d'encourager l'accélération de la transition en collaborant avec l'organisme de réglementation et l'industrie pour éliminer les obstacles.**

La transition se déroule à un rythme différent dans les différentes parties du système, notamment aux niveaux de la radiodiffusion, de la production et de la distribution et chaque segment a ses propres problèmes et préoccupations. Il incombe au gouvernement d'encourager l'accélération de la transition en collaborant avec l'organisme de réglementation et l'industrie pour éliminer les obstacles.

Sur le plan de la politique et de la réglementation, une bonne partie du travail a déjà été fait. Pour sa part, le gouvernement a répondu aux principales recommandations contenues dans le rapport de 1997 du Groupe de travail de l'industrie sur la mise en œuvre de la télévision numérique, a établi des normes pour la télédiffusion numérique en direct au Canada et publié un plan qui prévoit l'attribution du spectre numérique pour chaque station analogique. Pour établir le cadre de la transition, le CRTC a notamment publié une politique d'attribution de licence afin de surveiller le bon déroulement de la transition du mode analogique au mode numérique de la télédiffusion en direct, publié un cadre de réglementation pour les services de télévision interactifs et sollicité des observations sur un projet de cadre pour l'attribution de licences et la distribution des services payants et spécialisés en haute définition.

Les ministères du Patrimoine canadien et de l'Industrie travaillent en partenariat sur les autres questions de transition au mode numérique qui ne sont pas traitées dans les approches réglementaires, en particulier les créneaux orbitaux et la production en TVHD.

Les distributeurs ont exprimé des préoccupations au sujet de l'insuffisance de la production de contenu numérique. **Le gouvernement croit qu'il est important que ses programmes encouragent les producteurs et les radiodiffuseurs à faire la transition. Le gouvernement examinera son approche actuelle pour vérifier que ses programmes encouragent la transition et ne la compromettent pas.**

**Le gouvernement croit qu'il est important que ses programmes encouragent les producteurs et les radiodiffuseurs à faire la transition.**

L'industrie de la radiodiffusion a mis sur pied la Télévision numérique canadienne (TVNC Inc.), un organisme du secteur privé qui collabore avec le gouvernement pour coordonner la transition à la télévision numérique. Mais la transition ne se fait pas aussi rapidement que prévu, car il n'y a pas de source évidente de revenus accrus dans le secteur de la télévision privée. Le ministère du Patrimoine canadien travaille également avec la SRC pour évaluer les besoins en immobilisations afin que celle-ci puisse assurer la transition à la télévision numérique. Le gouvernement croit que la SRC peut jouer un rôle de chef de file dans la transition vers la télévision numérique. **Le gouvernement invite la SRC à soumettre un plan complet sur sa transition au mode numérique, y compris la TVHD, portant à la fois sur son infrastructure de transmission et ses coûts de production.** Mais la SRC n'est pas le seul radiodiffuseur direct du système et le gouvernement est convaincu que le CRTC encouragera activement l'industrie, et en particulier les radiodiffuseurs traditionnels privés, à accélérer la transition au mode numérique.

Le coût de la transition et l'absence de modèles économiques pour soutenir ces coûts ne sont pas les seuls obstacles auxquels se heurte l'industrie. L'absence d'installations de transmission et la capacité du système à distribuer les signaux numériques sont également des sources de préoccupation. **Le gouvernement reconnaît l'importance d'obtenir des créneaux orbitaux pour les satellites afin de laisser de la place au contenu canadien à mesure que la transition progresse.**

En ce qui concerne les droits, le gouvernement convient d'étudier de façon plus approfondie les droits pour les créneaux orbitaux payés pour utiliser le spectre radio aux positions orbitales des satellites canadiens qui distribuent les services de radiodiffusion. Cet examen, qui fait partie d'un examen plus général de la façon dont le Canada attribue des licences à ces satellites, est en cours. L'étude, qui consiste à consulter l'industrie du satellite au sujet de l'imposition d'un droit approprié pour l'utilisation du spectre radio par les satellites canadiens aux positions orbitales, devrait avoir lieu en 2005. **Industrie Canada s'attend à ce que les résultats de cet examen des droits, ainsi que d'un droit révisé pour les licences de satellite en cause, soient traités conformément à la nouvelle *Loi concernant les frais d'utilisation pour examen en 2007.***

Dans ce contexte en évolution rapide, le gouvernement reconnaît également l'importance de préserver le matériel audiovisuel canadien. Une approche stratégique est en train d'être adoptée afin de préserver les meilleurs produits pour les futures générations.

Le programme de Culture canadienne en ligne du ministère du Patrimoine canadien soutient la numérisation et la présentation en ligne des collections culturelles canadiennes et a investi jusqu'à présent environ 59 millions de dollars dans des projets avec la SRC, l'ONF, et le Centre national des Arts et Bibliothèque et Archives du Canada (BAC). Pour en assurer l'accessibilité à long terme, le programme exige déjà l'adoption de normes reconnues à l'échelle internationale par les bénéficiaires des fonds.

Dans le cadre de la politique cinématographique du gouvernement, d'importants longs métrages canadiens sont achetés, restaurés et préservés. Téléfilm Canada demande que les producteurs soumettent à BAC des copies de toutes les œuvres qu'il soutient.

BAC crée un centre unique de responsabilité pour l'acquisition et la préservation du patrimoine documentaire audiovisuel d'importance nationale auprès de sources privées et publiques, publiées ou non.

### *Planifier pour l'avenir*

**Le gouvernement reconnaît devoir prendre les mesures nécessaires aujourd'hui pour préparer l'avenir du système canadien de radiodiffusion.**

Le gouvernement reconnaît devoir prendre les mesures nécessaires aujourd'hui pour préparer l'avenir du système canadien de radiodiffusion. Le gouvernement doit pouvoir suivre les tendances générales de la technologie qui pourraient conduire à des changements à moyen et à long terme, et à remettre en cause les modèles actuels et les modes d'utilisation du contenu culturel canadien. Même si les modèles économiques et de distribution actuels peuvent être encore valables dans un proche avenir, ils peuvent vite changer et influencer rapidement sur la viabilité des acteurs d'aujourd'hui. C'est pourquoi **le gouvernement prendra plusieurs mesures pour évaluer les tendances dans l'adoption des nouvelles technologies et leur impact sur les modèles de réglementation et de politiques actuels.** Le gouvernement pourra ainsi surveiller ses instruments de politique culturelle pour s'assurer qu'ils continuent d'être adaptés. Le gouvernement mettra également en place les instruments nécessaires pour recevoir des résultats de recherche et des conseils stratégiques en temps utile.

## 7.0 Autres recommandations

### **Recommandation 5.1**

*Le Comité recommande que le ministère concerné élabore une politique globale et intégrée de programmation canadienne, assortie d'une stratégie, qui :*

- a. précise les objectifs des programmes de soutien à la création, à la production, à la diffusion et à l'écoute d'émissions de télévision canadiennes;*
- b. renferme un énoncé clair des objectifs culturels, des estimations réalistes de ce qu'il en coûtera pour atteindre ces objectifs et un ensemble complet de mesures de rendement;*
- c. simplifie la démarche pour obtenir du financement de sorte que les diffuseurs puissent se concentrer sur la création;*
- d. met l'accent sur des mesures pour faire en sorte que les émissions canadiennes soient regardées par les Canadiens et prévoit des mesures de soutien appropriées et des mesures de rendement.*

### **Recommandation 19.3**

*Le Comité recommande que le gouvernement responsable élabore un énoncé de principes détaillé et général pour le système de radiodiffusion du Canada. Cet énoncé de principes devrait élaborer l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion et comprendre les définitions appropriées des termes clés.*

et

### **Recommandation 19.4**

*Le Comité recommande que les mandats de la SRC, de Téléfilm Canada, de l'ONF et du FCT soient liés de façon plus précise aux objectifs du système de radiodiffusion. En élaborant ces exigences, les responsables gouvernementaux devraient travailler de concert avec toutes les parties concernées et porter une attention particulière à la cohérence de l'approche vis-à-vis des résultats des rapports.*

Le plan d'action que le gouvernement a énoncé dans la première partie de sa réponse donne suite aux recommandations du Comité en fixant les priorités qui orienteront le système de radiodiffusion dans les prochaines années. En fixant ses priorités, le gouvernement souhaite avant tout répondre aux besoins des Canadiens. Le système canadien de radiodiffusion est un bien public partagé qui doit privilégier l'intérêt public. Il a mis en œuvre des initiatives qui visent le contenu canadien (divertissement et information), la gouvernance et la reddition de compte et l'avenir du système de radiodiffusion. Il a pris d'importantes mesures pour harmoniser le mandat de ses organismes audiovisuels, simplifier l'accès au financement et rejoindre un plus vaste auditoire.

Le plan d'action du gouvernement fera en sorte que le système de radiodiffusion sera bien préparé pour les prochains défis et pourra produire des résultats mesurables qui permettront au gouvernement d'évaluer l'efficacité de ses politiques et de ses programmes.

## **Distribution SRD**

### ***Recommandation 9.3***

*Le Comité recommande que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour que les ministères et les organismes responsables du système canadien de radiodiffusion continue de traiter le système comme un système unique.*

### ***Recommandation 9.4***

*Le Comité recommande que le gouvernement fédéral rende un décret ordonnant au CRTC de revoir sa décision d'exempter les services de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) de l'obligation d'offrir des services de télévision communautaire.*

### ***Recommandation 9.6***

*Le Comité recommande que le CRTC travaille en collaboration avec les intervenants de l'industrie de la radiodiffusion pour trouver une solution au problème de distribution des signaux locaux par les services de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) afin d'offrir aux abonnés le plus de programmation locale appropriée possible. La solution adoptée ne devrait toutefois pas entraîner une réduction des contributions des fournisseurs de services par SRD au Fonds canadien de télévision.*

### ***Recommandation 9.7***

*Le Comité recommande que le gouvernement rende un décret ordonnant au CRTC d'exiger des fournisseurs de services de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) du Canada de distribuer le signal des stations de télévision locales de la SRC/CBC.*

### ***Recommandation 10.7***

*Le Comité recommande que le CRTC exige des entreprises de service de radiodiffusion directe par satellite qu'elles distribuent les services de télévision du Nord de la SRC dans les régions du Nord du Canada.*

Le gouvernement note qu'il doit concilier sa volonté de promouvoir la distribution du contenu local et les limites de la capacité des fournisseurs par SRD. Un certain nombre de mesures ont été prises depuis le dépôt du rapport du Comité concernant la question de la distribution communautaire, locale et régionale.



Depuis le rapport du Comité, les fournisseurs par SRD ont amélioré la distribution des stations privées locales (voir l'avis public CRTC 2003-37). De plus, en mars 2004, le CRTC a renouvelé les licences des deux fournisseurs de services SRD, Star Choice et ExpressVu, et a imposé des conditions de licence sur la distribution des stations de la CBC et de la SRC. Actuellement, ExpressVu distribue 16 stations de la CBC (9 détenues et exploitées), alors que Star Choice distribue 18 stations de la CBC (10 détenues et exploitées), bien plus que le minimum établi par le CRTC de 5 stations de télévision traditionnelles possédées et exploitées de la CBC et 5 de la Société Radio-Canada (SRC).

En juillet 2003, le CRTC a publié sa décision pour que les fournisseurs par SRD respectent les nouveaux engagements de distribuer des stations locales dans les petits marchés et d'affecter 0,4 pour cent de leurs revenus bruts des activités de radiodiffusion à un nouveau fonds indépendant à l'appui de la programmation locale. Cette contribution ne doit pas être enlevée de la contribution des distributeurs au FCT comme l'a recommandé le Comité.

## **Programmation communautaire**

### ***Recommandation 9.1***

*Le Comité recommande que le CRTC exige des entreprises de distribution de radiodiffusion qu'elles favorisent l'accès des groupes communautaires et des bénévoles aux installations de la télévision communautaire aux fins de produire des émissions de télévision locales et communautaires.*

Le gouvernement convient avec le Comité qu'il est essentiel de créer une programmation communautaire, locale et régionale. Dans sa nouvelle politique sur les médias communautaires énoncée dans l'Avis public 2002-61, le CRTC reconnaît l'importance de la programmation locale communautaire et l'accès des groupes communautaires et des bénévoles aux installations de la télévision communautaire et a modifié le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* pour mettre en œuvre une programmation et des exigences d'accès minimums.

## **CRTC**

### ***Recommandation 19.6***

*Le Comité recommande que, dans le cadre de la redéfinition du mandat du CRTC, le gouvernement du Canada exige que les règlements du CRTC soient examinés par le ministère approprié et approuvés par le gouverneur en conseil.*

et

### **Recommandation 19.9**

*Le Comité recommande que la surveillance réglementaire de la SRC par le CRTC soit limitée à l'approbation des nouvelles demandes de licence.*

Le gouvernement estime qu'il ne conviendrait pas que le gouverneur en conseil approuve les règlements du CRTC. Le gouvernement constate que ces règlements sont généralement adoptés à la suite de deux processus publics. Premièrement, le CRTC propose un règlement à la suite de consultations au cours desquelles toutes les parties intéressées ont la possibilité de faire des observations. Deuxièmement, conformément au paragraphe 10(3) de la *Loi sur la radiodiffusion*, tous les règlements proposés sont publiés dans la *Gazette du Canada* et font l'objet d'un appel d'observations qui donne l'occasion aux titulaires et à d'autres parties intéressées de présenter des mémoires sur les règlements proposés. Ces processus garantissent que les décisions sont prises en gardant à l'esprit l'intérêt du système de radiodiffusion et se comparent avec ceux d'autres organismes de réglementation au Canada et à l'étranger.

Le gouvernement a plutôt indiqué qu'il exercerait son pouvoir plus souvent, conformément à l'article 7 de la *Loi sur la radiodiffusion*, pour ordonner au CRTC de créer et d'assurer plus souvent la cohérence dans le système.

La surveillance réglementaire de la SRC ne peut pas se limiter aux nouvelles demandes de licence. Selon le paragraphe 5(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le CRTC réglemente et supervise tous les aspects du système canadien de radiodiffusion, qui comprend des éléments publics, privés et communautaires. Le fait de limiter la surveillance réglementaire de la SRC empêcherait le CRTC d'exercer pleinement son mandat de réglementation et de surveillance du système canadien de radiodiffusion, tel qu'il est précisé dans la *Loi sur la radiodiffusion*, et plus particulièrement d'atteindre les objectifs culturels prévus dans la Loi pour la SRC. Cela limiterait également la capacité du public à participer aux discussions sur la façon dont le radiodiffuseur public national devrait s'acquitter de son mandat.

## **Mesure du rendement**

### **Recommandation 5.12**

*Le Comité recommande que toutes les modifications apportées aux politiques et aux programmes concernant le contenu canadien soient évaluées aux deux ans.*

et

### **Recommandation 10.6**

*Le Comité recommande que le Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiotélédiffusion, le Programme d'aide à la distribution et les mesures de soutien connexes fassent l'objet d'une évaluation deux ans après le renouvellement du financement.*

Indépendamment d'ajustements annuels mineurs des programmes, le gouvernement surveille et examine régulièrement ses politiques et ses programmes. Le Conseil du Trésor exige une période minimum de trois ans pour mesurer l'impact des politiques et des programmes du gouvernement. Le gouvernement est d'avis que la période d'évaluation de deux ans recommandée par le Comité serait trop courte pour mesurer les résultats réels des politiques et des programmes.

Par exemple, une évaluation sommative des trois dernières années du FCT qui prendra fin en juin 2005 permettra au gouvernement d'évaluer :

- la pertinence et le bien fondé du Fonds;
- s'il a répondu à ses objectifs;
- sa rentabilité en tant que programme gouvernemental; et
- les solutions de rechange au FCT, le cas échéant.

Une évaluation sommative de la Politique cinématographique canadienne a également été entreprise en décembre 2004. Le rapport devrait être publié en juin 2005, et le ministère du Patrimoine canadien rendra compte des résultats de la politique en mars 2006.

Le programme des crédits d'impôt et le Fonds des nouveaux médias du Canada seront également évalués en 2005.

Le Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiotélédiffusion et le Programme d'aide à la distribution dans le Nord ont été évalués en juin 2003. D'autre part, comme il est indiqué plus haut, le ministère du Patrimoine canadien a récemment examiné les initiatives de son Programme des peuples autochtones et est en train de refondre ses programmes destinés aux Autochtones en un nouveau cadre intégré. Les nouveaux programmes susceptibles de découler de cet examen seraient évalués régulièrement selon la pratique actuelle.

Ces processus sont bons et le gouvernement continue à leur faire confiance.

## **Transition au mode numérique**

### ***Recommandation 12.4***

*Le Comité recommande qu'une réglementation soit élaborée dans le but de prévenir la manipulation ou la modification de quelque façon que ce soit par les distributeurs des signaux téléchargés par les abonnés.*

Le gouvernement fait remarquer que l'article 7 du *Règlement sur la distribution de la radiodiffusion du CRTC* stipule que les distributeurs ne peuvent pas modifier ou retirer un service de programmation. En ce qui concerne la TVHD, le CRTC a déclaré dans l'Avis public CRTC 2003-61 qu'un signal de télévision numérique en direct distribué par une entreprise de distribution de radiodiffusion (EDR) à ses abonnés doit obligatoirement être de même qualité et de même format que le signal reçu par l'EDR,

sans aucune détérioration. Le CRTC modifiera son *Règlement sur la distribution de la radiodiffusion* pour tenir compte de cette politique réglementaire.

### ***Recommandation 12.5***

*Le Comité recommande que les stations locales continuent de bénéficier d'une distribution prioritaire durant toute la durée de la transition au numérique.*

et

### ***Recommandation 12.6***

*Le Comité recommande que la substitution des signaux identiques soit préservée pour la durée de la transition au numérique.*

Le sous-alinéa (3)(1)t(I) de la *Loi sur la radiodiffusion* stipule que les entreprises de distribution « devraient donner priorité à la fourniture des services de programmation canadienne, et ce en particulier par les stations locales canadiennes ». Le CRTC a publié un cadre de politique sur les attributions de licence pour surveiller la transition de la radiodiffusion directe de l'analogique au numérique. Le CRTC estime que le cadre de réglementation établi pour le mode analogique doit être maintenu pour le mode numérique, ce qui comprend les priorités accordées à la distribution des stations locales et la protection des droits de substitution simultanée prévus dans son *Règlement sur la distribution de la radiodiffusion*.

### ***Recommandation 12.7***

*Le Comité recommande que la politique gouvernementale permette à tous les radiodiffuseurs et distributeurs de bénéficier équitablement des revenus possibles découlant de sources associées à leurs activités réglementées.*

Les politiques en vigueur n'empêchent pas les radiodiffuseurs et les distributeurs de bénéficier équitablement des revenus possibles et, en cas de différends, les mécanismes mis en place par le CRTC garantissent que toutes les parties sont traitées équitablement.

### ***Recommandation 12.8***

*Le Comité recommande que le CRTC élabore des règlements pour que les données recueillies par les diffuseurs et/ou les entreprises de distribution de radiodiffusion à partir des capacités interactives et de rétroaction des décodeurs ou d'autres dispositifs numériques soient conformes aux lois pertinentes sur la confidentialité et la consommation.*

Le gouvernement fait remarquer que les lois en vigueur sur la protection des renseignements personnels et les consommateurs s'appliquent aux radiodiffuseurs et aux EDR; ces lois répondent aux préoccupations du Comité en ce qui concerne les données recueillies par les décodeurs et autres dispositifs numériques.

## Propriété étrangère

### **Recommandation 11.5**

*Le Comité recommande que les restrictions actuelles relatives à la propriété étrangère dans le secteur de la radiodiffusion et des télécommunications soient maintenues aux niveaux actuels.*

Le Comité permanent de l'industrie des sciences et de la technologie a recommandé que le gouvernement retire les restrictions relatives à la propriété étrangère applicables aux entreprises de télécommunication et de créer des règles du jeu équitables pour que les changements s'appliquent de la même façon aux câblodistributeurs et aux compagnies de distribution par satellite de radiodiffusion directe car ils font concurrence aux entreprises de télécommunication pour la fourniture des services Internet. Pour sa part, le Comité permanent du patrimoine canadien a recommandé à peu près au même moment de maintenir les règles actuelles afin de protéger le système de radiodiffusion du Canada contre une domination étrangère.

Pour plus de clarté, le gouvernement désire indiquer qu'il n'est pas prêt à modifier les restrictions relatives à la propriété étrangère pour la radiodiffusion et le contenu, d'une façon plus générale. Ceci étant dit, le gouvernement a tout récemment annoncé son intention de charger un groupe d'éminents Canadiens d'examiner la politique et le cadre réglementaire des télécommunications du Canada. Ce groupe de travail sera invité à faire des recommandations sur la marche à suivre pour doter le Canada d'un cadre des télécommunications moderne de manière à avantager l'industrie et les consommateurs du pays. Dans ce contexte, le groupe peut être utile pour jeter un nouvel éclairage sur cette question d'importance majeure.

## Programmation internationale

### **Recommandation 16.1**

*Le Comité recommande que le CRTC permette aux distributeurs canadiens de radiodiffusion d'offrir un plus grand choix d'émissions internationales tout en respectant la réglementation canadienne en matière de contenu.*

Le gouvernement et le CRTC ont adopté un certain nombre de mesures pour répondre à cette recommandation.

En août 2004, la gouverneure en conseil a nommé un groupe d'experts comprenant l'honorable Clifford Lincoln, Roger Tassé et Anthony Ciancotta, chargé de trouver des moyens d'améliorer l'accès des Canadiens aux services de télévision en langues tierces. Le groupe a examiné la législation, la réglementation et les résultats de la recherche en cours sur la situation des services de télévision en langues tierces au Canada et a tenu des discussions avec un certain nombre de personnes directement liées au système de radiodiffusion ou qui s'intéressent à ces questions. Des distributeurs, des radiodiffuseurs, des programmeurs en langues tierces, des organismes non gouvernementaux et des particuliers participant depuis longtemps à l'élaboration ou à

l'application de la politique de la radiodiffusion au Canada ont pris part aux discussions. Dans son rapport, le groupe a fait remarquer que « la base du système canadien de radiodiffusion, exploité dans les deux langues officielles, doit demeurer le principal instrument d'intégration des immigrants dans notre société ».

Parallèlement, dans le cadre de ses décisions sur un certain nombre de services internationaux, le CRTC a commencé en juillet 2004 à examiner sa façon d'évaluer les demandes de distribution des services non canadiens en langues tierces et a annoncé un nouveau cadre de politique en décembre 2004. Le Comité a présenté son rapport final au CRTC pour expliquer son processus. La décision améliorera l'accès aux services non canadiens en langues tierces. Selon les nouvelles règles, les services non canadiens en langues tierces d'intérêt général seront autorisés à entrer dans le marché canadien même s'ils font concurrence à des services canadiens dans la même langue.

Depuis le rapport du Comité permanent, le CRTC a autorisé plusieurs services non canadiens, notamment des services en langues tierces et plusieurs services en anglais pour en arriver à un total de 107 services non canadiens sur ses listes d'admissibilité à la distribution au Canada. En autorisant la présence de nouveaux services en langues tierces dans le marché canadien, le CRTC a répondu à la recommandation du Comité concernant le renforcement de la diversité de l'offre de programmation internationale dans le système. La nouvelle politique conduira certainement à l'autorisation de la distribution d'autres nouveaux services non canadiens.

Une question connexe est celle du décodage non autorisé des signaux de télévision directe à domicile par satellite, que les consommateurs décodent les signaux à partir du Canada ou des États-Unis sans payer ou qu'ils paient des frais d'abonnement à un service étranger qui n'est pas autorisé à distribuer ses signaux au Canada. Un projet de loi destiné à renforcer l'application des dispositions de la *Loi sur la radiocommunication* contre le décodage non autorisé est mort au *Feuilleton* lors du déclenchement des élections de juin 2004. La position du gouvernement est claire, notre système est un des plus ouverts du monde. Il continue d'évoluer pour répondre aux besoins des Canadiens et il est important qu'il continue de le faire. Le système doit maintenir l'équilibre entre offrir aux Canadiens l'accès à une programmation typiquement canadienne et montrer la meilleure programmation que le monde a à offrir. Tout en améliorant l'offre, nous devons veiller à ce que le système ne compromette pas l'accès aux services canadiens. Comme il est dit dans le rapport du Comité, cet équilibre est essentiel à la bonne santé du système. **Le gouvernement travaillera à examiner les dispositions d'exécution énoncées dans la *Loi sur la radiocommunication* contre les activités commerciales qui visent à mettre en échec ou contourner les dispositifs de chiffrement des compagnies de SRD et fournir un accès non autorisé à leurs signaux.**

## Questions de commerce international

### *Recommandation 17.1*

*Le Comité recommande que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international maintienne la position du gouvernement fédéral qui vise à exclure la culture de toute négociation actuelle ou future concernant des accords commerciaux internationaux.*

et

### *Recommandation 17.2*

*Le ministère du Patrimoine canadien devrait participer aussi activement que possible à toute discussion internationale sur la réglementation de la radiodiffusion.*

Le Canada continuera à obtenir un maximum de souplesse dans les accords commerciaux internationaux pour poursuivre et maintenir les objectifs de la politique culturelle, y compris ceux qui ont trait à la radiodiffusion. Il continuera également de jouer un rôle actif dans les discussions internationales sur la réglementation de la radiodiffusion.

Le gouvernement croit que les différents pays devraient conserver les moyens de permettre à leur culture de s'épanouir. À cet égard, le Canada a été un chef de file dans les efforts internationaux pour obtenir l'appui nécessaire à un instrument sur la diversité culturelle. Le Canada a participé activement aux négociations à l'UNESCO sur la Convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, et il continuera à travailler à la réalisation d'une Convention efficace qui reconnaît la double nature des biens et des services culturels, qui réaffirme le droit des pays à mettre en œuvre des politiques culturelles, et renforce la coopération internationale.

En outre, les coproductions officielles sont devenues un outil de plus en plus important pour l'industrie, car elles ont permis aux producteurs de regrouper les ressources financières et créatives pour réaliser des projets qui n'auraient pas été possibles autrement, ont contribué à un réservoir de films et d'émissions de télévision de qualité auxquels les Canadiens ont accès et ont amélioré les relations du Canada avec d'autres pays. **Pour continuer d'entreprendre et d'administrer des accords de coproductions qui répondent aux objectifs canadiens et aux besoins du secteur audiovisuel, le ministère du Patrimoine canadien consulte les intervenants et revoit son cadre d'action.**

## Assurer la diversité dans le système

### *Recommandation 17.3*

*Le Comité est en faveur d'une augmentation du financement accordé aux initiatives visant à accroître la diversité de la radiodiffusion canadienne. Le CRTC, la SRC et le*

*Fonds canadien de télévision devraient rechercher des moyens pour faire en sorte que leurs politiques et leurs procédures reflètent la nécessité d'accroître la diversité.*

La population du Canada ne cessant de se diversifier, le gouvernement reconnaît qu'il faut continuer de faire des progrès pour que la diversité fasse partie intégrante du système de radiodiffusion. Depuis le dépôt du rapport du Comité en 2003, les trois composantes du système canadien de radiodiffusion – l'organisme de réglementation, les radiodiffuseurs privés et les organismes et programmes grâce auxquels le gouvernement soutient le système – ont adopté des mesures importantes.

Pour sa part, le CRTC veille à assurer la diversité des services. Le CRTC attribue déjà des licences à un large éventail de services destinés particulièrement à refléter les diverses communautés et a pris encore d'autres mesures pour que la diversité soit un élément du système. Le 16 décembre 2004, le CRTC a annoncé un nouveau cadre stratégique destiné à améliorer l'accès aux services de télévision non canadiens en langues tierces.

Les services canadiens ont individuellement pris des mesures importantes pour montrer la diversité de la population dans leur programmation et dans leurs pratiques de recrutement. De plus, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a créé en 2002 le Groupe de travail sur la diversité culturelle dont le rapport publié en juillet 2004 contient une série de pratiques exemplaires recommandées ainsi que des initiatives prises par l'industrie. Le CRTC exige actuellement des radiodiffuseurs qu'ils rendent compte de leurs plans en matière d'emploi équitable et de représentation en ondes et a demandé aux titulaires de licence de télédiffusion de déposer des plans d'entreprise détaillés sur la diversité culturelle.

Le gouvernement reconnaît également le rôle important que la SRC, l'ONF, Téléfilm et le FCT jouent comme leaders pour ce qui est des questions de diversité. Les programmes du gouvernement devraient encourager et non pas empêcher la diversité.

Au cours du *Innoversity Creative Summit* de 2003, la SRC a annoncé qu'elle augmentera sa programmation et ses projets de formation pour améliorer sa représentation de la diversité culturelle canadienne devant et derrière la caméra. Dans la prochaine année, la SRC prévoit ajouter des clauses à ses accords de licence de productions pour soutenir l'engagement d'un personnel de production qui soit membre des communautés canadiennes traditionnellement sous-représentées dans l'industrie télévisuelle canadienne.

Le FCT aide les radiodiffuseurs à s'acquitter de leur obligation de fournir une programmation typiquement canadienne, ce qui comprend les objectifs de diversité. Téléfilm Canada a récemment terminé un examen des projets qu'il finance depuis trois ans pour voir la mesure dans laquelle les groupes minoritaires sont représentés.

En juin 2003, le ministère du Patrimoine canadien, Téléfilm Canada, l'ONF et le Conseil des Arts du Canada ont annoncé l'Initiative Déclat visant à accélérer l'inclusion de cinéastes et de producteurs issus des communautés culturelles dans le paysage audiovisuel du Canada. En outre, en décembre 2004, Téléfilm Canada et l'Association canadienne de production de film et télévision ont annoncé leur



partenariat concernant un programme de mentorat qui appairera de nouveaux producteurs ethnoculturels et autochtones avec des producteurs d'expérience du secteur de la télévision et du film canadien.

## **Droits de la partie II**

### ***Recommandation 8.4***

*Le Comité recommande que le ministère des Finances et le Conseil du Trésor, en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien et le CRTC, analysent les motifs et l'équité des droits de licence de la partie II que doivent actuellement payer les radiodiffuseurs et les distributeurs, et qu'ils les éliminent s'ils sont discriminatoires. Les résultats de cette analyse devraient être présentés au Parlement au plus tard un an après le dépôt du présent rapport.*

et

### ***Recommandation 8.5***

*Si l'on détermine que les droits de licence de la partie II devraient être abolis ou réduits, le Comité recommande que le CRTC, après consultation du ministère du Patrimoine canadien et des intervenants concernés de l'industrie de la radiodiffusion, soit encouragé à élaborer un plan pour réaffecter l'ensemble ou une partie des droits dans le système de radiodiffusion canadien.*

Dans sa première réponse, le gouvernement a déclaré qu'une étude des droits de la partie II était justifiée. L'étude est en cours, mais cette question fait l'objet d'une contestation judiciaire. Étant donné que la Couronne se défend contre la poursuite judiciaire, il serait prématuré que le gouvernement se prononce en ce moment.

## **Un seul ministère**

### ***Recommandation 19.1***

*Le Comité recommande la création d'un ministère des communications chargé du soutien du gouvernement du Canada à la radiodiffusion, aux télécommunications et aux industries culturelles.*

et

### ***Recommandation 19.2***

*Le Comité recommande que le gouvernement examine le bien-fondé d'une loi d'ensemble sur les communications afin que la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur les télécommunications et la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes soient refondues en un seul texte de loi.*

Pour faire avancer ses priorités de façon significative, le gouvernement estime que l'on peut obtenir des résultats importants sans les graves perturbations qu'impliqueraient

des changements structurels du système. De plus, le gouvernement ne croit pas qu'il soit nécessaire pour le moment de modifier les lois pour répondre aux besoins du système de radiodiffusion.

Par conséquent, le gouvernement ne procédera pas à une réorganisation pour le moment. Toutefois, le gouvernement se réserve la prérogative, dans le cadre de son évaluation continue, d'apporter des changements à la façon dont fonctionne l'appareil gouvernemental.

## **La SRC**

### ***Recommandation 7.6***

*Le Comité recommande que le ministère compétent examine le mandat de Radio Canada International dans le but de déterminer les ressources nécessaires pour renforcer ses services.*

Comme dans sa première réponse, le gouvernement a réaffirmé le mandat du service international de la SRC – Radio Canada International (RCI) – et précisé sa responsabilisation à cet égard. Le financement de RCI a été intégré au crédit parlementaire de la SRC, étant bien entendu que le service restera un élément précisé de ses activités.

### ***Recommandation 6.2***

*Le Comité recommande que, pour plus de précision, la Loi sur la radiodiffusion soit modifiée de manière à reconnaître la valeur des services néomédiatiques comme élément complémentaire de la stratégie de programmation globale de la SRC.*

Les initiatives néomédiatiques de la SRC offrent de nouvelles avenues pour étudier les liens avec un auditoire jeune et divers. La SRC/CBC innove dans le domaine de la programmation néomédiatique et fait converger la programmation audiovisuelle traditionnelle avec le contenu en ligne.

CBC.ca et Radio-Canada.ca occupent maintenant la première position parmi les sites Web des médias dans leurs marchés respectifs.

Au cours des quatre dernières années, la SRC/CBC a établi des partenariats avec le ministère du Patrimoine canadien et d'autres partenaires des secteurs public et privé pour créer la section Archives de son site Web qui offre aux Canadiens le patrimoine historique et culturel de la radio et de la télévision de la SRC. Patrimoine canadien a transféré un montant de 8,62 millions de dollars pour créer plus de 450 collections thématiques en français et en anglais sur des sujets donnés, notamment une zone « Pour les enseignants » conçue spécialement pour aider les enseignants à préparer leurs leçons à l'aide du site des Archives de la SRC.

La SRC est un chef de file sans précédent et, comme il se doit pour un radiodiffuseur public, monte la barre pour les autres radiodiffuseurs.

## **Distribution des radiodiffuseurs éducatifs provinciaux et des radiodiffuseurs « publics sans but lucratif »**

### ***Recommandation 7.7***

*Le Comité recommande que le CRTC autorise la distribution nationale de tous les radiodiffuseurs éducatifs provinciaux de langues française et anglaise.*

Comme il est indiqué dans la première réponse du gouvernement, le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* permet la distribution de tous les services éducatifs sur une base facultative. La distribution extra-provinciale de ces services a soulevé d'importantes questions concernant les droits des émissions et a accru la concurrence entre les services. Le gouvernement croit que l'approche actuelle est satisfaisante.

### ***Recommandation 7.8***

*Le Comité recommande que la Loi sur la radiodiffusion soit modifiée de manière à reconnaître que les radiodiffuseurs publics sans but lucratif font partie intégrante du système canadien de radiodiffusion.*

et

### ***Recommandation 7.9***

*Le Comité recommande que le CRTC soit tenu de faire en sorte que les auditoires aient un accès équitable aux services de radiodiffusion publique sans but lucratif offerts par les entreprises de distribution de radiodiffusion.*

La *Loi sur la radiodiffusion* ne reconnaît pas la catégorie des radiodiffuseurs « publics sans but lucratif ». Elle reconnaît les éléments publics, qui sont généralement les entreprises appartenant à l'État, comme la SRC et les radiodiffuseurs éducatifs, tels que Télé-Québec et TVOntario. Mais la notion de sans but lucratif n'est pas nécessairement liée aux entreprises publiques. Par exemple, les entreprises de diffusion communautaires, en particulier de radio, sont généralement considérées comme étant sans but lucratif.

C'est au CRTC qu'il incombe d'attribuer les licences. Ces décisions s'appuient sur un certain nombre de facteurs, dont la capacité d'un marché à soutenir un nombre d'offres semblables et la nécessité de maintenir un service de base abordable. Le système a évolué avec ses composantes publiques, privées et sans but lucratif en vertu de la formulation actuelle de la *Loi sur la radiodiffusion*. Le gouvernement croit que l'approche actuelle est satisfaisante.

## **Messages publicitaires canadiens**

### ***Recommandation 8.6***

*Le Comité recommande que le gouvernement du Canada étudie le système actuel de crédits d'impôt pour les annonceurs en vue de le modifier pour qu'il encourage une production accrue de messages publicitaires canadiens à l'échelle locale, régionale et nationale.*

et

### ***Recommandation 8.7***

*Le Comité recommande que le CRTC étudie la possibilité d'obliger les radiodiffuseurs canadiens à montrer un certain pourcentage de messages publicitaires canadiens.*

Le gouvernement estime que pour fixer ses priorités, il est préférable d'utiliser les ressources disponibles pour soutenir le développement de la programmation canadienne plutôt que de la publicité.

## **Adjudication des frais d'intervenant**

### ***Recommandation 15.6***

*Le Comité recommande que le gouvernement fédéral modifie la Loi sur la radiodiffusion pour permettre au CRTC de prendre des règlements établissant des critères d'adjudication des frais d'intervenant à l'intention de ceux qui doivent avoir accès au Conseil afin de faire entendre les préoccupations de la population et de faire connaître les enjeux.*

Compte tenu des ressources actuelles et de sa déclaration qu'il n'entend pas modifier la *Loi sur la radiodiffusion* pour le moment, le gouvernement croit qu'il est plus important de soutenir la production d'un contenu canadien et ne donnera pas suite à cette recommandation sur l'adjudication des frais d'intervenant pour le moment.

De plus, le gouvernement fait observer que les instances du CRTC sont parmi les plus ouvertes et informelles et encouragent déjà une large participation des Canadiens.

## **Système MAPL**

### ***Recommandation 8.1***

*Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien crée un comité composé d'intervenants de l'industrie de la radio pour étudier et déterminer le degré de succès du programme MAPL. Cette étude devrait comporter un examen des définitions du contenu canadien et de la façon dont le programme peut favoriser le développement des nouveaux artistes.*

Le gouvernement reconnaît l'importance de soutenir l'industrie de l'enregistrement sonore pour maintenir un climat sain et concurrentiel dans lequel les talents musicaux canadiens peuvent s'épanouir.

Le CRTC est responsable du système MAPL et de la réglementation du contenu canadien. Le gouvernement est convaincu que le CRTC examinera cette recommandation dans le contexte du prochain examen de sa Politique sur la radio commerciale. Les intervenants auront la possibilité à ce moment-là de participer au processus. Le ministère du Patrimoine canadien suivra de près l'examen du CRTC et évaluera la nécessité d'entreprendre sa propre étude selon la conclusion de l'examen du CRTC.

## 8.0 Annexe A – Liste de toutes les recommandations du Comité

### ***Recommandation 5.1***

Le Comité recommande que le ministère concerné élabore une politique globale et intégrée de programmation canadienne, assortie d'une stratégie, qui :

- (a) précise les objectifs des programmes de soutien à la création, à la production, à la diffusion et à l'écoute d'émissions de télévision canadiennes;
- (b) renferme un énoncé clair des objectifs culturels, des estimations réalistes de ce qu'il en coûtera pour atteindre ces objectifs et un ensemble complet de mesures de rendement;
- (c) simplifie la démarche pour obtenir du financement de sorte que les diffuseurs puissent se concentrer sur la création, et;
- (d) met l'accent sur des mesures pour faire en sorte que les émissions canadiennes soient regardées par les Canadiens et prévoit des mesures de soutien appropriées et des mesures de rendement.

### ***Recommandation 5.2***

Le Comité recommande qu'on revoie le système de points actuellement en usage pour la certification, le financement et la production d'émissions canadiennes de façon à reconnaître :

- (a) les différences importantes entre les genres ( p.ex. dramatiques, documentaires et animation);
- (b) la nationalité des auteurs, des réalisateurs, des artistes et des techniciens;
- (c) l'effort pour atteindre des objectifs culturels;
- (d) l'importance de s'assurer que le contenu canadien atteint ses auditoires.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord, Système de crédits d'impôt*

### **Recommandation 5.3**

Pour assurer l'uniformité et la cohérence, le Comité recommande qu'il appartienne à un organisme central responsable de l'administration de la certification du contenu canadien de prendre toute décision concernant le contenu canadien.

### **Recommandation 5.4**

Le Comité recommande qu'un identificateur distinctif soit attribué à chaque émission canadienne pour en faciliter le suivi : investissements, promotion, mesures éventuelles de rendement, p. ex. cotes d'écoute.

### **Recommandation 5.5**

Le Comité recommande que le ministère concerné évalue le système de crédits d'impôt actuel qui soutient la programmation télévisuelle canadienne afin de trouver des moyens pour améliorer la façon dont l'aide est gérée et fournie aux producteurs canadiens indépendants.

### **Recommandation 5.6**

Le Comité recommande que le ministère concerné étudie la possibilité d'assouplir le système de crédits d'impôts pour les productions télévisuelles canadiennes (p. ex. niveau d'aide qui augmente en fonction de la participation accrue de créateurs canadiens).

### **Recommandation 5.7**

Le Comité recommande que les mandats du Fonds canadien de télévision (FCT) et Téléfilm Canada soit examinés et redéfinis de façon à séparer clairement les responsabilités et, si nécessaires, à favoriser la synergie là où les responsabilités doivent être partagées. Cet examen devrait tenir compte de propositions concernant la bonne gestion du FCT.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Harmonisation des mandats*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Système de crédits d'impôt*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Système de crédits d'impôt*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Harmonisation des mandats*

### **Recommandation 5.8**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien étudie des moyens pour rendre plus efficace l'administration du FCT et de Téléfilm Canada, notamment par l'adoption de mécanismes permettant de centraliser et d'harmoniser le traitement des demandes, et de réduire la paperasse.

### **Recommandation 5.9**

Le Comité recommande que le programme de participation au capital (PPC) visant la programmation télévisuelle soit évalué afin de déterminer les coûts et les avantages de la présente approche.

### **Recommandation 5.10**

Le Comité recommande que le Fonds canadien de télévision soit reconnu par le gouvernement comme une composante essentielle du système canadien de radiodiffusion. Cette reconnaissance doit s'accompagner d'un financement à long terme stable et plus élevé. Il faudrait transmettre au CRTC une directive obligeant les titulaires de licences, sauf les petits câblodistributeurs, à contribuer au FCT.

### **Recommandation 5.11**

Le Comité recommande que le gouvernement songe à établir des objectifs précis pour l'ensemble de ses politiques et programmes concernant le contenu canadien et que les organismes et ministères concernés rendent annuellement compte au Parlement de l'atteinte de ces objectifs.

### **Recommandation 5.12**

Le Comité recommande que toutes les modifications apportées aux politiques et aux programmes concernant le contenu canadien soient évaluées aux deux ans.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Le Fonds canadien de télévision (FCT)*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Le Fonds canadien de télévision (FCT)*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Le Fonds canadien de télévision (FCT)*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Mesure de rendement*



### **Recommandation 5.13**

Le Comité recommande que le CRTC reçoive, par décret la directive de revoir sa politique de 1999 afin de favoriser la diffusion d'émissions prioritaires durant les heures de grande écoute.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

### **Recommandation 6.1**

Le Comité recommande que le Parlement accorde à la SRC un financement pluriannuel stable (3 à 5 ans) afin de lui permettre de remplir son mandat tel qu'il est énoncé dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – SRC*

### **Recommandation 6.2**

Le Comité recommande que, pour plus de précision, la *Loi sur la radiodiffusion* soit modifiée de manière à reconnaître la valeur des services néomédiatiques comme élément complémentaire de la stratégie de programmation globale de la SRC.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, SRC*

### **Recommandation 6.3**

Le Comité recommande que la SRC présente au Parlement, un an après le dépôt du présent rapport, un plan stratégique, accompagné d'une estimation des ressources nécessaires, sur les mesures qu'elle entend prendre pour remplir son mandat de radiodiffuseur public et :

- (a) offrir une programmation locale et régionale.
- (b) atteindre ses objectifs en matière de programmation canadienne.
- (c) présenter un programmation des nouveaux médias.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – SRC*

#### **Recommandation 6.4**

Le Comité recommande que les incidences et les résultats des plans stratégiques de la SRC (relatifs à la présentation d'émissions locales et régionales, d'émissions canadiennes et d'initiatives de nouveaux médias multiplateformes) fassent l'objet d'un rapport annuel et d'une évaluation bisannuelle. Les évaluations devraient respecter les normes d'évaluation des programmes du gouvernement du Canada.

#### **Recommandation 6.5**

Le Comité réaffirme l'importance de la radiodiffusion publique en tant qu'instrument essentiel à la transition aux technologies numériques et qu'elle reçoive une aide financière ponctuelle pour répondre à ces besoins.

#### **Recommandation 6.6**

Le Comité réaffirme l'importance de la radiodiffusion publique en tant qu'instrument essentiel à la promotion, à la préservation et au développement de la culture, et il recommande que le gouvernement ordonne au CRTC d'interpréter la *Loi sur la radiodiffusion* en conséquence.

#### **Recommandation 7.1**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien prenne immédiatement les mesures qui s'imposent pour donner suite aux recommandations du Rapport McGregor sur les besoins des radiodiffuseurs autochtones et du Nord.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord –SRC*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 6.0 Axe 3 – Regard sur l'avenir; La transition actuelle au numérique*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord –SRC*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion Autochtone*

### **Recommandation 7.2**

Le Comité recommande que les règles s'appliquant au Fonds canadien de télévision et à Téléfilm Canada soient modifiées, en consultation avec l'APTN et d'autres intervenants autochtones et du Nord, de manière à mieux répondre aux besoins de la production et de la télédiffusion d'émissions autochtones et à améliorer la situation dans ces secteurs.

### **Recommandation 7.3**

Le Comité recommande que le gouvernement élabore une stratégie de soutien pour faire en sorte que les émissions autochtones de l'APTN destinées à des auditoires nationaux puissent être doublées en anglais ou en français au besoin.

### **Recommandation 7.4**

Le Comité recommande au gouverneur en conseil d'ordonner par décret au CRTC qu'il impose à l'ensemble des entreprises de distribution de radiodiffusion, sans exception, l'obligation de distribuer à tous leurs abonnés les signaux vidéo et audio des débats parlementaires via la CPAC dans les deux langues officielles.

### **Recommandation 7.5**

Le Comité recommande que le service de la CPAC distribué dans le cadre du service de base du câble soit protégé contre le déplacement en faveur d'émissions vidéo en circuit fermé, et que le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* soit modifié en ce sens si nécessaire.

### **Recommandation 7.6**

Le Comité recommande que le ministère compétent examine le mandat de Radio Canada International dans le but de déterminer les ressources nécessaires pour renforcer ses services.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion Autochtone*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion Autochtone*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Accès à la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC)*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Accès à la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC)*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, SRC*

### **Recommandation 7.7**

Le Comité recommande que le CRTC autorise la distribution nationale de tous les radiodiffuseurs éducatifs provinciaux de langues française et anglaise.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution des radiodiffuseurs éducatifs provinciaux et des radiodiffuseurs « publics sans but lucratif »*

### **Recommandation 7.8**

Le Comité recommande que la *Loi sur la radiodiffusion* soit modifiée de manière à reconnaître que les radiodiffuseurs publics sans but lucratif font partie intégrante du système canadien de radiodiffusion.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution des radiodiffuseurs éducatifs provinciaux et des radiodiffuseurs “publics sans but lucratif”*

### **Recommandation 7.9**

Le Comité recommande que le CRTC soit tenu de faire en sorte que les auditoires aient un accès équitable aux services de radiodiffusion publique sans but lucratif offerts par les entreprises de distribution de radiodiffusion.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution des radiodiffuseurs éducatifs provinciaux et des radiodiffuseurs « publics sans but lucratif »*

### **Recommandation 8.1**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien crée un comité composé d'intervenants de l'industrie de la radio pour étudier et déterminer le degré de succès du programme MAPL. Cette étude devrait comporter un examen des définitions du contenu canadien et de la façon dont le programme peut favoriser le développement des nouveaux artistes.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Système MAPL*

### **Recommandation 8.2**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec le CRTC et les intervenants de l'industrie de la radio, élabore une stratégie pour surveiller dans quelles mesures les objectifs de la politique publique relative à la radio canadienne sont atteints et en faire rapport tous les ans.

### **Recommandation 8.3**

Le Comité recommande que le ministère concerné étudie les droits annuels pour les créneaux orbitaux imposés aux entreprises canadiennes de satellite afin de s'assurer qu'ils ne constituent pas un fardeau démesuré pour celles d'entre elles qui souhaitent percer sur les marchés internationaux.

### **Recommandation 8.4**

Le Comité recommande que le ministère des Finances et le Conseil du Trésor, en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien et le CRTC, analysent les motifs et l'équité des droits de licence de la partie II que doivent actuellement payer les radiodiffuseurs et les distributeurs, et qu'ils les éliminent s'ils sont discriminatoires. Les résultats de cette analyse devraient être présentés au Parlement au plus tard un an après le dépôt du présent rapport.

### **Recommandation 8.5**

Si l'on détermine que les droits de licence de la partie II devraient être abolis ou réduits, le Comité recommande que le CRTC, après consultation du ministère du Patrimoine canadien et des intervenants concernés de l'industrie de la radiodiffusion, soit encouragé à élaborer un plan pour réaffecter l'ensemble ou une partie des droits dans le système de radiodiffusion canadien.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 6.0 Axe 3 – Regard sur l'avenir; La transition actuelle au numérique*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Droits de la partie II*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Droits de la partie II*

### **Recommandation 8.6**

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada étudie le système actuel de crédits d'impôt pour les annonceurs en vue de le modifier pour qu'il encourage une production accrue de messages publicitaires canadiens à l'échelle locale, régionale et nationale.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Publicité canadienne*

### **Recommandation 8.7**

Le Comité recommande que le CRTC étudie la possibilité d'obliger les radiodiffuseurs canadiens à montrer un certain pourcentage de messages publicitaires canadiens.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Publicité canadienne*

### **Recommandation 9.1**

Le Comité recommande que le CRTC exige des entreprises de distribution de radiodiffusion qu'elles favorisent l'accès des groupes communautaires et des bénévoles aux installations de la télévision communautaire aux fins de produire des émissions de télévision locales et communautaires.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Programmation Communautaire*

### **Recommandation 9.2**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien élabore une politique relative à la radiodiffusion communautaire, locale et régionale, en consultation avec les principaux intervenants de l'industrie, notamment les radiodiffuseurs publics, privés, communautaires, éducatifs et sans but lucratif et les groupes d'intérêt concernés.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Participation informée à la société canadienne*

### **Recommandation 9.3**

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour faire en sorte que les ministères et organismes responsables du système canadien de radiodiffusion continuent de traiter le système de radiodiffusion comme un système unique.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution SRD*

#### **Recommandation 9.4**

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral rende un décret ordonnant au CRTC de revoir sa décision d'exempter les services de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) de l'obligation d'offrir des services de télévision communautaire.

#### **Recommandation 9.5**

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada étudie la faisabilité de la création de nouveaux canaux numériques en vue de distribuer la meilleure programmation communautaire, locale et régionale du Canada à la population du pays.

#### **Recommandation 9.6**

Le Comité recommande au CRTC de travailler en collaboration avec les intervenants de l'industrie de la radiodiffusion pour trouver une solution au problème de distribution des signaux locaux par les services de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) afin d'offrir aux abonnés le plus de programmation locale appropriée possible. La solution adoptée ne devrait toutefois pas entraîner une réduction des contributions des fournisseurs de services par SRD au Fonds canadien de télévision.

#### **Recommandation 9.7**

Le Comité recommande que le gouvernement rende un décret ordonnant au CRTC d'exiger des fournisseurs de services de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) du Canada de distribuer le signal des stations de télévision locales de la SRC/CBC.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution SRD*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Participation informée à la société canadienne*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution SRD*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution SRD*

### **Recommandation 9.8**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien crée un programme d'aide à la radiodiffusion locale (PARL) en vue d'appuyer la distribution de la programmation radiophonique et télévisuelle aux échelons communautaire, local et régional.

### **Recommandation 9.9**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec le CRTC, soit tenu de produire un rapport annuel sur la télévision communautaire. Ce rapport devrait contenir des renseignements sur la formation, l'accès et la participation (d'employés et de bénévoles), les genres d'appui ainsi que le nombre d'heures et la gamme de programmation produite.

### **Recommandation 9.10**

Le Comité recommande que les modifications apportées à la radiodiffusion communautaire, locale et régionale par suite de la mise en œuvre des recommandations du rapport fassent l'objet d'une évaluation de la part du ministère compétent deux ans après leur adoption, et à des intervalles raisonnables par la suite (p. ex. tous les cinq ans). Ces rapports devraient également être présentés au Comité.

### **Recommandation 10.1**

Le Comité recommande de supprimer à l'alinéa 3.(1)o) de la *Loi sur la radiodiffusion* la précision « au fur et à mesure de la disponibilité des moyens » afin que la disposition se lise comme suit : « le système canadien de radiodiffusion devrait offrir une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada ».

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Participation informée à la société canadienne*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion autochtone*



**Recommandation 10.2**

Le Comité recommande que le ministère compétent établisse un fonds visant à aider les radiodiffuseurs autochtones et du Nord à assumer les coûts de remplacement des biens d'équipement.

**Recommandation 10.3**

Le Comité recommande que le Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiotélédiffusion soit maintenu, et son financement augmenté en fonction de l'inflation.

**Recommandation 10.4**

Le Comité recommande que les fonds affectés à la distribution de la programmation du Nord (c.- à -d. le Programme d'aide à la distribution dans le Nord) soient suffisants pour assumer correctement les coûts liés à la distribution.

**Recommandation 10.5**

Le Comité recommande que les ministères concernés, en collaboration avec les radiodiffuseurs publics et privés, élaborent un programme de formation à l'intention des radiodiffuseurs autochtones et du Nord.

**Recommandation 10.6**

Le Comité recommande que le Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiotélédiffusion, le Programme d'aide à la distribution et les mesures de soutien connexes fassent l'objet d'une évaluation deux ans après le renouvellement du financement.

**Recommandation 10.7**

Le Comité recommande que le CRTC exige des entreprises de service de radiodiffusion directe par satellite qu'elles distribuent les services de télévision du Nord de la SRC dans les régions du Nord du Canada.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion autochtone*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion autochtone*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion autochtone*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Radiodiffusion autochtone*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Distribution SRD*

### **Recommandation 11.1**

Le Comité recommande qu'il soit ordonné au CRTC de renforcer sa politique sur la séparation des activités des salles de presse dans les situations où il y a propriété croisée de médias afin d'assurer l'indépendance rédactionnelle.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Participation informée à la société canadienne*

### **Recommandation 11.2**

Le Comité recommande que le CRTC mette en place un mécanisme pour assurer l'indépendance rédactionnelle des activités de radiodiffusion et que l'autorité compétente (par ex., le contrôleur de la radiodiffusion canadienne) présente un rapport annuel à cet égard au Parlement.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Participation informée à la société canadienne*

### **Recommandation 11.3**

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada publie un énoncé de politique clair et sans équivoque concernant la propriété croisée au plus tard le 30 juin 2004.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Participation informée à la société canadienne*

### **Recommandation 11.4**

D'ici à ce que le gouvernement du Canada publie sa politique concernant la propriété croisée, le Comité recommande :

- (a) Qu'il soit ordonné au CRTC de reporter toutes les décisions concernant l'attribution de nouvelles licences de radiodiffusion lorsqu'il y a propriété croisée.
- (b) Que les licences faisant intervenir la propriété croisée soient automatiquement renouvelées (c.- à -d. qu'elles fassent l'objet d'un renouvellement administratif) pour une période minimale de deux ans et une période maximale de trois ans.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord – Participation informée à la société canadienne*

### **Recommandation 11.5**

Le Comité recommande que les restrictions actuelles relatives à la propriété étrangère dans le secteur de la radiodiffusion et des télécommunications soient maintenues aux niveaux actuels.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Propriété étrangère*

### **Recommandation 12.1**

Le Comité recommande que les ministères et organismes responsables au gouvernement fédéral élaborent un plan global de transition au numérique, en collaboration avec l'industrie de la radiodiffusion et les intervenants du secteur public, du secteur privé et des organisations sans but lucratif.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 6.0 Axe 3 – Regard sur l'avenir; La transition actuelle au numérique*

### **Recommandation 12.2**

Le Comité recommande que la transition au numérique soit gérée de telle façon que les prestataires de programme et les radiodiffuseurs aient un moyen de communication équitable et juste avec tous les téléspectateurs de télévision numérique.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 6.0 Axe 3 – Regard sur l'avenir; La transition actuelle au numérique*

### **Recommandation 12.3**

Le Comité recommande que le gouvernement établisse des normes matérielles et logicielles uniformes afin de protéger l'investissement des auditeurs et téléspectateurs, dans la technologie numérique et pour prévenir l'utilisation d'une technologie exclusive et les comportements anticoncurrentiels qui pourraient nuire à la compétition et à l'accès des abonnés.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 6.0 Axe 3 – Regard sur l'avenir; La transition actuelle au numérique*

### **Recommandation 12.4**

Le Comité recommande qu'une réglementation soit élaborée dans le but de prévenir la manipulation ou la modification de quelque façon que ce soit par les distributeurs des signaux téléchargés par les abonnés.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Transition au numérique*

### **Recommandation 12.5**

Le Comité recommande que les stations locales continuent de bénéficier d'une distribution prioritaire durant toute la durée de la transition au numérique.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Transition au numérique*

### **Recommandation 12.6**

Le Comité recommande que la substitution des signaux identiques soit préservée pour la durée de la transition au numérique.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Transition au numérique*

### **Recommandation 12.7**

Le Comité recommande que la politique gouvernementale permette à tous les radiodiffuseurs et distributeurs de bénéficier équitablement des revenus possibles découlant de sources associées à leurs activités réglementées.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Transition au numérique*

### **Recommandation 12.8**

Le Comité recommande que le CRTC élabore des règlements pour que les données recueillies par les diffuseurs et/ou les entreprises de distribution de radiodiffusion à partir des capacités interactives et de rétroaction des décodeurs ou d'autres dispositifs numériques soient conformes aux lois pertinentes sur la confidentialité et la consommation.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Transition au numérique*

### **Recommandation 12.9**

Le Comité recommande que le gouvernement travaille avec les intervenants de l'industrie de la radiodiffusion pour s'assurer que les techniques de mesure et d'établissement des rapports puissent jauger adéquatement la pénétration des technologies numériques dans la population canadienne.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

**Recommandation 12.10**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien mette au point une stratégie de partage des coûts pour éviter la perte par détérioration des archives des radiodiffuseurs canadiens.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 6.0 Axe 3 – Regard sur l’avenir; La transition actuelle au numérique*

**Recommandation 15.1**

Le Comité recommande que l’alinéa 3p) de la *Loi sur la radiodiffusion* soit modifié comme suit : « le système devrait offrir une programmation adaptée aux besoins des personnes atteintes d’une déficience », c’est-à-dire en supprimant la mention « au fur et à mesure de la disponibilité des moyens ».

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d’abord, Accès des personnes handicapées*

**Recommandation 15.2**

Le Comité recommande qu’un programme de formation en sous-titrage et en audiovision soit établi et financé par le gouvernement fédéral.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d’abord, Accès des personnes handicapées*

**Recommandation 15.3**

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral mette sur pied un programme pour aider les radiodiffuseurs à fournir des services de sous-titrage et d’audiovision.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d’abord, Accès des personnes handicapées*

**Recommandation 15.4**

Le Comité recommande qu’une fois mis en place les programmes d’aide et de formation, il soit permis aux radiodiffuseurs de satisfaire progressivement à la demande croissante de sous-titrage et d’audiovision en vue d’en arriver à atteindre l’objectif de 100 % dans la fourniture de ces services.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d’abord, Accès des personnes handicapées*

### **Recommandation 15.5**

Le Comité recommande que la *Loi sur la radiodiffusion* enjoigne au CRTC d'établir des conditions et des mécanismes de contrôle rigoureux afin d'éliminer les pratiques discriminatoires chez les radiodiffuseurs. Ces instructions devront préciser que les services de sous-titrage et d'audiovision devront être incorporés graduellement à toute la programmation télévisuelle en vue d'en arriver à atteindre l'objectif de 100 % dans la fourniture de ces services.

### **Recommandation 15.6**

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral modifie la *Loi sur la radiodiffusion* pour permettre au CRTC de prendre des règlements établissant des critères d'adjudication des frais d'intervenant à l'intention de ceux qui doivent avoir accès au Conseil afin de faire entendre les préoccupations de la population et de faire connaître les enjeux.

### **Recommandation 16.1**

Le Comité recommande que le CRTC permette aux distributeurs canadiens de radiodiffusion d'offrir un plus grand choix d'émissions internationales tout en respectant la réglementation canadienne en matière de contenu.

### **Recommandation 17.1**

Le Comité recommande que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international maintienne la position du gouvernement fédéral qui vise à exclure la culture de toute négociation actuelle ou future concernant des accords commerciaux internationaux.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord, Accès des personnes handicapées*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Adjudication des frais d'intervenant*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Programmation internationale*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Questions de commerce international*

### **Recommandation 17.2**

Le ministère du Patrimoine canadien devrait participer aussi activement que possible à toute discussion internationale sur la réglementation de la radiodiffusion.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Questions de commerce international*

### **Recommandation 17.3**

Le Comité est en faveur d'une augmentation du financement accordé aux initiatives visant à accroître la diversité de la radiodiffusion canadienne. Le CRTC, la SRC et le Fonds canadien de télévision devraient rechercher des moyens pour faire en sorte que leurs politiques et leurs procédures reflètent la nécessité d'accroître la diversité.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Assurer la diversité dans le système*

### **Recommandation 18.1**

Le Comité recommande que le ministère du Patrimoine canadien, en concertation avec le Comité, mette au point d'ici le 30 juin 2004 des critères et des lignes directrices concernant la nomination des conseillers du CRTC, ainsi que la nomination des administrateurs de la SRC.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

### **Recommandation 18.2**

Le Comité recommande que la taille du Conseil soit réduite de treize à neuf conseillers et que l'abolition des conseillers régionaux soit considérée. Il faudra par ailleurs veiller à y assurer un équilibre linguistique et régional et à y maintenir une diversité de vues et d'expérience.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

### **Recommandation 18.3**

Pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts ou d'avantage indu ou toute apparence de situation semblable, le Comité recommande que quiconque démissionne ou abandonne sa charge de membre ou de cadre supérieur du CRTC ne saurait occuper un poste payé ou non payé au sein d'une industrie réglementée par le CRTC dans un délai de deux ans après son départ. Cela devrait être établi comme condition pour devenir employé ou membre du Conseil. Au cours de ce délai, ceux-ci devraient recevoir jusqu'à 75 % de leur salaire habituel s'ils sont dans l'impossibilité de trouver un emploi convenable ailleurs que dans l'industrie de la radiodiffusion.

### **Recommandation 19.1**

Le Comité recommande la création d'un ministère des communications chargé du soutien du gouvernement du Canada à la radiodiffusion, aux télécommunications et aux industries culturelles.

### **Recommandation 19.2**

Le Comité recommande que le gouvernement examine le bien-fondé d'une loi d'ensemble sur les communications afin que la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications* et la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* soient refondues en un seul texte de loi.

### **Recommandation 19.3**

Le Comité recommande que le gouvernement responsable élabore un énoncé de principes détaillé et général pour le système de radiodiffusion du Canada. Cet énoncé de principes devrait élaborer l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* et comprendre les définitions appropriées des termes clés.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Un seul ministère*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, Un seul ministère*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations*



#### **Recommandation 19.4**

Le Comité recommande que les mandats de la SRC, de Téléfilm Canada, de l'ONF et du FCT soient liés de façon plus précise aux objectifs du système de radiodiffusion. En élaborant ces exigences, les responsables gouvernementaux devraient travailler de concert avec toutes les parties concernées et porter une attention particulière à la cohérence de l'approche vis-à-vis des résultats des rapports.

#### **Recommandation 19.5**

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de réexaminer le mandat du CRTC afin de le recentrer sur ses objectifs culturels, de clarifier son rôle et d'établir des limites claires à son pouvoir de supervision, de réglementation, de création et de gestion des programmes. Cet examen devrait également tenir compte du rôle que doit tenir le CRTC à l'égard des autres organismes du système de radiodiffusion.

#### **Recommandation 19.6**

Le Comité recommande que, dans le cadre de la redéfinition du mandat du CRTC, le gouvernement du Canada exige que les règlements du CRTC soient examinés par le ministère approprié et approuvés par le gouverneur en conseil.

#### **Recommandation 19.7**

Le Comité recommande que, dans le cadre de son examen du mandat du CRTC, le gouvernement du Canada clarifie les responsabilités et les rôles respectifs du CRTC et du Bureau de la concurrence en matière de radiodiffusion.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, CRTC*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

**Recommandation 19.8**

Le Comité suggère que le Comité permanent de l'industrie conduise un examen du rôle et des exigences en ressources du Bureau de la concurrence en matière de concurrence au sein du système de radiodiffusion du Canada.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

**Recommandation 19.9**

Le Comité recommande que la surveillance réglementaire de la SRC par le CRTC soit limitée à l'approbation des nouvelles demandes de licence.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 7.0 Autres recommandations, CRTC*

**Recommandation 19.10**

Le Comité recommande au gouvernement fédéral d'inviter la SRC à soumettre un plan à l'étude du Parlement et du CRTC, afin d'élaborer ses besoins en matière de nouvelles licences pour la radio et la télévision.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 4.0 Axe 1 – Le contenu canadien d'abord, SRC*

**Recommandation 19.11**

Le CRTC doit avoir le pouvoir d'infliger une plus grande gamme de sanctions, ainsi que des amendes plus importantes à ceux qui ne se conforment pas au règlement et d'appliquer, à son tour, ces infractions.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

**Recommandation 19.12**

Le Comité recommande, qu'une fois l'examen du mandat du CRTC terminé, le gouvernement du Canada veille à ce que le CRTC dispose des ressources et de la souplesse nécessaires afin de s'acquitter de ses responsabilités redéfinies et clarifiées.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Un organisme de réglementation efficace*

**Recommandation 19.13**

Le Comité recommande d'établir une nouvelle politique de radiodiffusion définissant des buts et des objectifs clairs et mesurables, ainsi qu'une procédure d'évaluation et de reddition des comptes.

**Recommandation 19.14**

Le Comité recommande que les exigences liées à la surveillance du rendement qui correspondent aux exigences du Conseil du Trésor du gouvernement du Canada et sont liées aux objectifs du système de radiodiffusion soient ajoutées aux mandats de la SRC, de Téléfilm Canada, de l'Office national du film et de la partie du FCT qui est financée par des fonds publics.

**Recommandation 19.15**

Le Comité recommande aux ministères responsables et toutes autres parties intéressées de mettre en place un mécanisme permettant de recueillir, en temps opportun, des mesures de rendement pertinentes et comparables sur le système de radiodiffusion canadien. Ce mécanisme doit comprendre des mesures permettant de comparer le rendement du système de radiodiffusion canadien à celui d'autres pays.

**Recommandation 19.16**

Le Comité recommande aux représentants des ministères et organismes responsables de former un comité de la mesure et des rapports sur la radiodiffusion afin de créer un cadre de travail et un système de mesure pour la reddition des comptes.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*

***Recommandation 19.17***

Le Comité propose de créer un contrôleur de la radiodiffusion canadienne qui serait intégré au Bureau du vérificateur général et dont le rôle serait d'établir des rapports annuels afin de déterminer si les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* ont été atteints.

*La Réponse du gouvernement à cette recommandation figure à la rubrique 5.0 Axe 2 – Gouvernance et reddition de compte, Mesure de rendement*